

Cabo Verde :

Neuf îles habitées.

**Une même norme de protection
pour chaque enfant.**

Une contribution de la société civile au dialogue avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), sur la mise en œuvre de la Charte africaine au Cabo Verde

Soumis au : Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

Préparé par :

*Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (WACSOFF-FOSCAO)
en coalition avec des organisations de la société civile de défense des droits de l'enfant
au Cabo Verde et des praticiens indépendants de la protection de l'enfance*

*avec le soutien du Réseau africain pour la petite enfance (AfECN) et l'appui technique de
NovaHub Consulting*

Wacsof-Foscao.org

Merci à nos partenaires



WACSOFF-FOSCAO.ORG



GONOVAHUB.COM



AFECN.ORG

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
2. QUESTIONS PRIORITAIRES SOUMISES À L'ATTENTION DU CAEDBE	5
3. INTRODUCTION, MÉTHODOLOGIE ET ORGANISATIONS PARTICIPANTES	6
4. MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE (ARTICLE 1)	7
4.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT	7
4.2 CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	7
RECOMMANDATIONS	8
5. DÉFINITION DE L'ENFANT (ARTICLE 2)	9
RECOMMANDATIONS	9
6. PRINCIPES GÉNÉRAUX (ARTICLES 3, 4, 5 ET 7)	10
6.1 NON-DISCRIMINATION (ARTICLE 3)	10
6.2 ÉQUITÉ GÉOGRAPHIQUE	10
6.3 INTÉRÊT SUPÉRIEUR, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT (ARTICLES 4 ET 5)	10
6.4 PARTICIPATION DES ENFANTS (ARTICLE 7)	11
RECOMMANDATIONS	11
7. DROITS ET LIBERTÉS CIVILS (ARTICLES 6, 8, 9, 10 ET 16)	12
7.1 NOM, NATIONALITÉ ET ENREGISTREMENT DES NAISSANCES (ARTICLE 6)	12
7.2 EXPRESSION, ASSOCIATION, PENSÉE ET VIE PRIVÉE (ARTICLES 7 À 10)	12
7.3 PROTECTION CONTRE L'ABUS ET LA TORTURE (ARTICLE 16)	13
RECOMMANDATIONS	13
8. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 18 À 20, 24 ET 25)	14
8.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT	14
8.2 CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	14
RECOMMANDATIONS	15
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DE BASE (ARTICLES 5, 13, 14, 20 ET 26)	16
9.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT	16
9.2 PAUVRETÉ ET PROTECTION SOCIALE	16
9.3 SANTÉ DES ADOLESCENTS ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES	17
RECOMMANDATIONS	17
10. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES (ARTICLES 11 ET 12)	18
10.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT	18
10.2 CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	18
RECOMMANDATIONS	18
11. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION	19
11.1 ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI ET JUSTICE JUVÉNILE (ARTICLE 17)	19
RECOMMANDATIONS	19
11.2 EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ET TRAVAIL DES ENFANTS (ARTICLE 15)	19
RECOMMANDATIONS	20
11.3 ABUS SEXUELS, EXPLOITATION SEXUELLE ET TRAITE (ARTICLES 27 ET 29)	21
RECOMMANDATIONS	22
11.4 ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES (ARTICLE 30)	23
RECOMMANDATIONS	23
11.5 ENFANTS EN SITUATION DE RUE	23
RECOMMANDATIONS	23
12. QUESTIONS ÉMERGENTES ET TRANSVERSALES	24
12.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CONTINUITÉ SCOLAIRE (ARTICLES 5, 11 ET 14)	24
RECOMMANDATIONS	24
12.2 PROTECTION DES ENFANTS EN LIGNE (ARTICLES 16 ET 27)	24
RECOMMANDATIONS	24
13. QUESTIONS SUGGÉRÉES POUR LE DIALOGUE CONSTRUCTIF	25
14. RECOMMANDATIONS COMPILÉES DE WACSOFF-FOSCAO	26
15. ANNEXE A. LA CONSULTATION DE TERRAIN EN UN COUP D'ŒIL	29
16. ANNEXE B. PRÉSENTATION INSTITUTIONNELLE DE WACSOFF-FOSCAO	30
17. RÉFÉRENCES ET SOURCES	31
18. RAPPORT THÉMATIQUE : MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE LA PETITE ENFANCE (0 À 6 ANS) AU CABO VERDE	32

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Un vocabulaire commun pour un effort commun.

ADC	Associação de Desenvolvimento Comunitário (association de développement communautaire)
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte)
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CAT	Comité contre la torture de l'ONU
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNDHC	Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté (Cabo Verde)
CRC	Comité des droits de l'enfant de l'ONU / Convention relative aux droits de l'enfant
CSU	Cadastro Social Único (Registre social unifié)
ECA	Estatuto da Criança e do Adolescente (Statut de l'enfant et de l'adolescent)
EPU	Examen périodique universel
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICCA	Instituto Cabo-verdiano da Criança e do Adolescente (Institut cap-verdien de l'enfant et de l'adolescent)
ILAB	Bureau des affaires internationales du travail, Département du Travail des États-Unis
IMC	Inquérito Multiobjetivo Contínuo (enquête continue à objectifs multiples)
MFIDS	Ministère de la Famille, de l'Inclusion et du Développement social
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
RSI	Rendimento Social de Inclusão (Revenu social d'inclusion)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WACSO-FOSCAO	West African Civil Society Forum / Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Une architecture solide, conçue pour être ressentie dans chaque village.

- **Objet.** Le présent rapport complémentaire est soumis par le Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (WACSOFF-FOSCAO), avec le soutien de l'AfECN pour la réunion physique de validation des OSC et l'appui technique de NovaHub Consulting, afin de contribuer au dialogue entre le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et la République du Cabo Verde sur le rapport national combiné initial et périodique de l'État partie (2025) (ci-après « le Rapport de l'État »). Il suit les lignes directrices du Comité pour les rapports complémentaires de la société civile et s'inscrit dans un esprit de partenariat, conformément au mandat du Comité au titre de l'article 42 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte).
- **Message central.** Le Cabo Verde a bâti l'un des cadres de protection de l'enfance les plus développés de l'espace CEDEAO. L'étape suivante consiste à faire en sorte que ce cadre atteigne chaque enfant avec la même rapidité et la même qualité, quels que soient l'île, la commune ou la situation familiale. Le Rapport de l'État documente des progrès réels : un Statut de l'enfant et de l'adolescent révisé (Loi n° 72/X/2026), de nouveaux statuts pour l'Institut cap-verdien de l'enfant et de l'adolescent (ICCA) (Décret réglementaire n° 2/2025), un régime juridique pour les enfants en danger (Loi n° 19/X/2023), la gratuité de l'enseignement de base et secondaire, l'état civil électronique et des repas scolaires distribués à 95 325 enfants en 2022/2023 (Rapport de l'État, par. 14 à 15, 40, 74, 147, 159).
- **Cinq messages pour le Comité.** Les éléments recueillis par la société civile désignent cinq domaines où l'attention du Comité et le partenariat de l'État peuvent avoir le plus d'effet :
 - **Portée et équité.** Les écarts d'accès à la protection de l'enfance, à l'éducation et aux services spécialisés ne tiennent pas seulement à la taille des îles. Les communes de l'intérieur et les localités dispersées, comme Tarrafal à Santiago, font face à la distance, aux écoles fermées et à une couverture de services limitée (Santo Amaro ADC, consultation de terrain, septembre 2026).
 - **Traite et exploitation sexuelle.** Le Rapport 2025 du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes a placé le Cabo Verde sur la liste de surveillance de niveau 2. En 2023/2024, 1 128 procédures pour infractions sexuelles étaient en instance au niveau national, dont 376 pour abus sexuels sur enfants (Rapport de l'État, par. 230 à 236). Le financement, la coordination et le dépistage par les intervenants de première ligne doivent rattraper le cadre juridique.
 - **Pauvreté des enfants et charge de soins.** La couverture effective de la protection sociale a atteint 47,8 pour cent des enfants de 0 à 14 ans en 2023, ce qui signifie que plus de la moitié d'entre eux n'a reçu aucune prestation monétaire (Rapport de l'État, par. 144 à 145). Les mères chefs de ménage portent une grande part de ce fardeau.
 - **Enfants en situation de handicap.** Les organisations de terrain signalent l'absence d'un service structuré d'intervention précoce, des équipes pluridisciplinaires limitées et un transport adapté insuffisant en dehors des principaux centres urbains (ACARINHAR, consultation de terrain, 2026).
 - **Données, participation et financement.** Aucune des cinq organisations consultées n'a été associée à la préparation du Rapport de l'État, et quatre ont signalé que le financement public destiné à la société civile active pour l'enfance est tardif, irrégulier ou inaccessible. De meilleures données et une consultation structurée renforceraient toutes les autres réformes.
- **Base de preuves.** Le rapport combine l'examen documentaire du Rapport de l'État et des consultations de terrain auprès de cinq organisations cap-verdiennes (Santo Amaro, Associação de Desenvolvimento Comunitário ; Observatório Cidadania Ativa, Cabo Verde ; ACARINHAR ; Associação Cultural e Desportiva Maracanã de Ponta d'Água ; et une organisation qui a demandé à rester anonyme), vérifiées au regard de sources publiques dont le Département d'État des États-Unis, le HCR, le Département du Travail des États-Unis, Verité et les organes conventionnels des Nations Unies. La section 3 décrit la méthode et ses limites.
- **Perspectives.** WACSOFF-FOSCAO propose 45 recommandations numérotées, regroupées à la section 14, et dix questions suggérées pour le dialogue constructif (section 13). Les organisations participantes se tiennent prêtes à appuyer l'État partie dans la mise en œuvre et le suivi.

2. QUESTIONS PRIORITAIRES SOUMISES À L'ATTENTION DU CAEDBE

Sept questions où des progrès rapides changeraient le plus vite la vie des enfants.

QUESTION PRIORITAIRE	ARTICLES DE LA CHARTE	POURQUOI C'EST IMPORTANT	SECTION
Réponse à la traite et exploitation sexuelle des enfants, y compris le risque lié au tourisme	15, 16, 27, 29	Liste de surveillance de niveau 2 (2025). 1 128 procédures pour infractions sexuelles en instance en 2023/2024. Le Plan d'action doit disposer de ressources dédiées.	11.3
Accès équitable entre les îles et les communes de l'intérieur	1, 3, 4, 11, 14	Localités dispersées, écoles rurales fermées, une seule délégation de l'ICCA pour une vaste zone intérieure.	6, 10
Pauvreté des enfants et charge de soins des ménages dirigés par des femmes	4, 18, 20, 26	Environ 52 pour cent des enfants de 0 à 14 ans sans prestation monétaire en 2023. Les filles sont moins couvertes (45,6 pour cent) que les garçons (49,9 pour cent).	8, 9
Enfants en situation de handicap : intervention précoce, transport, scolarisation inclusive	3, 11, 13	Aucun service structuré d'intervention précoce signalé par la société civile. Services concentrés à Praia et Mindelo.	6, 10
Apatridie et enfants migrants	6	Le Cabo Verde n'est partie à aucune des deux conventions sur l'apatridie. Les enfants de parents migrants se heurtent à des obstacles de langue et de documents.	7
Justice juvénile pour les 16 et 17 ans, et données sur les enfants privés de liberté	4, 17	La responsabilité pénale commence à 16 ans. Aucune donnée publiée sur les 16 à 17 ans dans le système pénal.	11.1
Financement, consultation et données pour les droits de l'enfant	1, 7	Subventions tardives, absence de budget consolidé pour l'enfance, séries de données inégales, aucune consultation des organisations rencontrées.	4

3. INTRODUCTION, MÉTHODOLOGIE ET ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Comment les éléments ont été recueillis, et qui les porte.

- **Mandat et portée.** WACSOFF-FOSCAO est la plateforme régionale des organisations de la société civile des quinze États d'Afrique de l'Ouest (voir l'annexe B). Le rapport couvre les groupes thématiques de la Charte traités par le Rapport de l'État, selon la structure des lignes directrices du CAEDBE, et s'inspire aussi de la structure de rapports complémentaires récents de la société civile et d'institutions nationales des droits de l'homme au Comité, notamment ceux de la Child Protection Alliance et de la Commission nationale des droits de l'homme de la Gambie et de l'Alternate Report Coalition d'Afrique du Sud.
- **Méthode.** L'analyse s'est déroulée en quatre étapes : (1) l'examen du Rapport de l'État, paragraphe par paragraphe (en portugais ; toutes les traductions de ce document sont de WACSOFF-FOSCAO) ; (2) un questionnaire de consultation de terrain en portugais, rempli par des organisations de la société civile en septembre 2026 ; (3) la vérification des statistiques externes et du statut juridique auprès de sources publiques primaires ; et (4) la formulation de recommandations précises, attribuables et mesurables. (5) Une enquête par questionnaire et une réunion ont été organisées avec les OSC pour achever la validation, et (6) un rapport final actualisé a été produit pour refléter les résultats.
- **Limitation des ressources.** En raison de ressources financières limitées, le nombre d'OSC couvertes et interrogées a été limité. Cette situation ne limite pas la qualité ni la profondeur de l'analyse du rapport.
- **NOTE IMPORTANTE ET LIMITES :** De nombreuses organisations ont répondu au questionnaire. Certaines ne souhaitent pas que leur nom figure ou apparaisse dans le rapport. Les organisations suivantes ont accepté que leur nom soit mentionné dans le rapport. Leurs observations proviennent de plusieurs endroits comme Santiago, São Vicente et d'une association nationale du handicap, et ne sauraient être tenues pour représentatives de chaque île. Lorsqu'une observation reflète l'opinion du répondant ou une connaissance communautaire et non des données de cas documentées, le texte le précise. Aucune information permettant d'identifier des enfants ou des familles n'est reproduite. Parmi les organisations qui ont fourni les données de terrain, les organisations suivantes ont accepté d'être nommées comme sources.

ORGANISATION	DOMAINE D'ACTION ET COUVERTURE	RÉPONDANT	ATTRIBUTION ET SOUTIEN
Santo Amaro, Associação de Desenvolvimento Comunitário (Santo Amaro ADC)	Développement communautaire : santé, éducation, pauvreté, enfants, adolescents, jeunes et personnes âgées. Île de Santiago, commune de Tarrafal.	Présidente ou président du conseil de direction	Source nommée. Prête à cosigner.
Observatório Cidadania Ativa, Cabo Verde	Éducation à la citoyenneté et aux droits humains, avec des actions socio-éducatives sur les droits et devoirs des enfants. Île de São Vicente. Ne travaille pas directement avec les enfants.	Orlando Lima, président du conseil de direction	Source nommée. Prête à cosigner.
ACARINHAR, Associação das Famílias e Amigos das Crianças com Paralisia Cerebral	Fondée en 2007. Rééducation, éducation inclusive, protection sociale, accessibilité et participation communautaire pour les enfants et jeunes atteints de paralysie cérébrale et d'autres handicaps. Environ 230 cas d'enfants par an.	Maria Teresa Mascarenhas dos Santos Pina, présidente du conseil d'administration	Source nommée. Cas individuels maintenus confidentiels.
Associação Cultural e Desportiva Maracanã de Ponta d'Água (Maracanã)	Sport, éducation, culture et activités récréatives. Île de Santiago, ville de Praia. Environ 300 cas d'enfants par an.	Présidente ou président du conseil de direction	Source nommée. Décidera de cosigner après avoir vu la version finale.
Une organisation cap-verdienne de défense des droits de l'enfant (anonyme)	Droits de l'enfant et éducation de la petite enfance. Couverture nationale.	Non communiqué	Source anonyme, à sa demande. Prête à cosigner.

- **Guide de lecture.** Chaque section thématique présente d'abord ce que documente le Rapport de l'État, puis les constats de la société civile et des extraits de terrain, et s'achève par des recommandations numérotées. Les extraits sont identifiés par organisation et par numéro de question (Q) du questionnaire de consultation.

4. MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE (ARTICLE 1)

De bonnes lois sont le premier kilomètre. Des services financés et coordonnés sont le dernier.

4.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT

Le Rapport de l'État présente un système de protection mixte associant les tribunaux, le ministère public, l'ICCA, la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté (CNDHC), les comités municipaux de défense des droits de l'enfant, les ONG et les associations communautaires (par. 30). Un Statut de l'enfant et de l'adolescent révisé a été adopté par la Loi n° 72/X/2026, qui introduit aussi la septième modification du Code pénal (Boletim Oficial, 2026). Le Rapport de l'État décrit le projet qui l'a précédée comme créant un Conseil national de défense des droits de l'enfant, un Observatoire de l'enfant et de l'adolescent et des comités municipaux dans chaque commune (par. 13 à 15). L'ICCA fonctionne sous de nouveaux statuts (Décret réglementaire n° 2/2025, par. 40). Les enfants de 0 à 17 ans sont au nombre de 165 370, soit 33,7 pour cent de la population (Recensement 2021, par. 20), une part qui est passée de 213 108 en 2000 à ce niveau.

4.2 CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **Visibilité budgétaire.** Le Rapport de l'État explique que le budget de l'État finance le Ministère de la Famille, de l'Inclusion et du Développement social (MFIDS) et le programme Fundo Mais pour les enfants (par. 264), mais il ne donne pas de chiffres d'allocation et de dépense propres à l'enfance, que demandent pourtant les lignes directrices du CAEDBE. Les organisations de terrain décrivent des expériences inégales. L'une signale une ligne budgétaire municipale de protection de l'enfance inaccessible aux ONG. Une autre reçoit une subvention de l'État par mensualités (duodécimos) qui arrivent en retard, surtout au début de chaque année. Une troisième ignore si une ligne dédiée existe. Une quatrième confirme que le budget de l'État comporte une ligne traçable pour l'ICCA mais aucune dédiée aux ONG travaillant sur la protection de l'enfance, et une cinquième ne connaît que des appels ponctuels et irréguliers pour le préscolaire et l'aide aux études (Maracanã, Q1).

SUR LE TERRAIN SANTO AMARO ADC, Q1 - Tarrafal, Santiago

Une ligne budgétaire municipale existe, mais elle est réservée à la municipalité. Les ONG n'ont aucun moyen d'y accéder, et les municipalités ne mettent pas de fonds à la disposition des ONG qui travaillent avec les enfants.

SUR LE TERRAIN ACARINHAR, Q1 - National, paralysie cérébrale et handicap

Le Gouvernement soutient l'association par des versements mensuels, mais avec des retards importants, surtout au début de l'année. Ces retards affectent les activités régulières, le paiement des dépenses et la continuité des services aux enfants et aux familles.

- **Consultation.** Le Rapport de l'État indique que des institutions publiques, des ONG et des organisations de la société civile ont contribué à sa préparation (par. 4) et qu'un représentant de la plateforme des ONG siège au comité de pilotage du Plan d'action national sur la violence sexuelle contre les enfants (par. 263). WACSOFF-FOSCAO salue ces canaux. Les cinq organisations consultées pour le présent rapport ont toutefois répondu qu'elles n'avaient pas été consultées ou n'avaient connaissance d'aucune consultation sur le Rapport de l'État, la Politique nationale de l'enfance ou la Stratégie nationale de protection de l'enfance (Q2). Cela suggère que la consultation existe mais n'a pas encore atteint certaines organisations communautaires et celles du handicap.
- **Coordination.** Le Rapport de l'État note que l'ICCA prépare des lignes directrices qui définiraient un cadre de coordination multisectorielle avec les ONG (par. 42). Sur le terrain, la coordination est décrite comme tenue par endroits : à Tarrafal, elle est « presque inexistante » au-delà de la police, de la santé et des tribunaux, et le travail de prévention est limité (Santo Amaro ADC, Q3). L'Observatório Cidadania Ativa voit un besoin de travail en réseau accru à Sal et à Boa Vista, et ACARINHAR signale des lacunes dans plusieurs îles et à São Lourenço dos Órgãos (Q3). Les points de vue ne sont pas uniformes. Maracanã, à Praia, estime que la protection des droits de l'enfant est faible dans toutes les municipalités et qu'aucune institution n'est clairement responsable lorsqu'un enfant est déscolarisé ou dans la rue,

une appréciation qu'elle présente comme la sienne et non comme des cas documentés (Q3). Une organisation nationale anonyme considère au contraire que les institutions concernées interviennent dans toutes les municipalités et n'a pas observé de coordination plus faible (Q3).

SUR LE TERRAIN MARACANÃ, Q3 - Praia, Santiago

Que se passe-t-il quand un enfant ne veut pas aller à l'école ? Rien. Quand il veut rester dans la rue ? Rien. Qui est tenu responsable ? Personne. Quelle institution accueille un enfant de 13 ans en situation de risque ? Aucune, il n'y a pas de politique effective pour cela, et parfois des enfants doivent recourir au crime pour être arrêtés, afin de ne pas dormir dans la rue.

- **Cohérence des données.** Les indicateurs nationaux ne sont, parfois, pas toujours stables dans le Rapport de l'État. Par exemple, la mortalité infantile est donnée à 15 pour 1 000 naissances vivantes en 2022 (par. 156) et à 13,8 pour 1 000 pour la même année (par. 158), et la mortalité des moins de cinq ans à 16,6 (par. 156) et 15,4 (par. 157). Réconcilier les définitions et les sources faciliterait le suivi par l'État, par le Comité et par la société civile.

RECOMMANDATIONS

- **R1** Publier chaque année un état budgétaire de l'enfance, présentant l'allocation et l'exécution par ministère, par île et commune et par groupe thématique de la Charte, et le soumettre à l'audit de la Cour des comptes.
- **R2** Établir un calendrier de décaissement prévisible pour les subventions de l'État aux organisations actives pour l'enfance, avec des versements garantis dès le premier trimestre, et ouvrir les fonds municipaux de protection de l'enfance à la société civile par des appels publics transparents.
- **R3** Institutionnaliser la consultation structurée de la société civile, y compris la plateforme des ONG et les organisations communautaires et du handicap des communes de l'intérieur, dans la préparation des rapports périodiques, des politiques nationales de l'enfance et des textes d'application du nouveau Statut de l'enfant et de l'adolescent, et publier les comptes rendus de consultation.
- **R4** Rendre opérationnel le cadre de coordination multisectorielle entre l'ICCA et les ONG (Rapport de l'État, par. 42) et activer des comités municipaux des droits de l'enfant dans chaque commune, en commençant par Tarrafal, São Lourenço dos Órgãos, Sal et Boa Vista.
- **R5** Mettre en service l'Observatoire de l'enfant et de l'adolescent comme système national unique de données sur l'enfance, avec des indicateurs harmonisés ventilés par âge (0 à 17 ans), sexe, handicap et commune, et réconcilier les séries de mortalité publiées dans le Rapport de l'État.

5. DÉFINITION DE L'ENFANT (ARTICLE 2)

Toute personne de moins de dix-huit ans est un enfant au sens de la Charte, quel que soit le vocabulaire national.

- **Ce que documente le Rapport de l'État.** Le Statut de l'enfant et de l'adolescent distingue l'« enfant » (moins de 12 ans) de l'« adolescent » (de 12 ans à moins de 18 ans), et le Rapport de l'État présente cette distinction comme conforme à la Charte (par. 45). Le Code civil définit le mineur comme toute personne de moins de 18 ans (par. 46). La responsabilité pénale commence à 16 ans (par. 200), et l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans selon le Code du travail et le Statut (par. 215). Des articles de presse citent le ministre de la Famille, de l'Inclusion et du Développement social, qui exprime l'intention de relever à 16 ans l'âge minimum pour les travaux légers (Forbes Africa Lusófona).
- **Point de vue de la société civile.** WACSOF-FOSCAO salue l'ancrage juridique commun à 18 ans et encourage l'État à veiller à ce que les termes nationaux « enfant » et « adolescent » ne réduisent jamais les protections de la Charte pour les 12 à 17 ans. Le Rapport de l'État ne décrit pas l'âge minimum du mariage. Une courte confirmation réglerait la question.

RECOMMANDATIONS

- **R6** Indiquer clairement, dans les textes d'application du nouveau Statut de l'enfant et de l'adolescent et dans le prochain rapport périodique, que les adolescents de 12 à 17 ans sont des enfants pour toutes les fins de la Charte et bénéficient de toutes ses protections.
- **R7** Confirmer, dans la loi et dans le prochain rapport périodique, que l'âge minimum du mariage est de 18 ans pour les filles et les garçons sans exception, y compris au titre des pratiques coutumières ou religieuses.

6. PRINCIPES GÉNÉRAUX (ARTICLES 3, 4, 5 ET 7)

L'égalité des droits devient égalité des chances lorsque les services atteignent le dernier village.

6.1 NON-DISCRIMINATION (ARTICLE 3)

- **Ce que documente le Rapport de l'État.** La Constitution et le Statut garantissent l'égalité (par. 47 à 48), et le Code pénal sanctionne la discrimination (art. 161, par. 49). La CNDHC a soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale contre la discrimination (par. 50). Pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, le Rapport de l'État décrit un système national de repérage avec des équipes pluridisciplinaires dans la plupart des communes (par. 125, 127, 178), le Décret-loi n° 9/2024 sur l'inclusion (par. 180) et une Stratégie nationale d'inclusion des personnes handicapées 2024 à 2030 (par. 126).
- **Constats de la société civile.** L'expérience de terrain confirme de solides engagements mais une mise en œuvre inégale. ACARINHAR signale l'absence d'un service structuré d'intervention précoce, d'équipes pluridisciplinaires permanentes et de politique publique efficace propre aux enfants handicapés, des écoles et espaces publics non pleinement accessibles, et un transport adapté inadéquat ou inexistant (Q4). Elle note aussi que les familles portent une lourde charge de soins (Q6). L'Observatório Cidadania Ativa rapporte des plaintes constantes sur le caractère peu inclusif des services, surtout pour l'accès à l'éducation, et des cas publiquement relatés de discrimination liée au handicap, à la nationalité et à la situation socio-économique (Q4, Q6). Deux autres organisations notent un grand effort pour offrir une éducation inclusive et l'excellent travail d'associations comme Colmeia, tout en citant les mêmes lacunes en personnel formé, en équipements et en ressources financières (Q4). Aucune des deux n'a documenté de cas de discrimination envers des enfants (Q6).

SUR LE TERRAIN ACARINHAR, Q4 ET Q26 - Enfants atteints de paralysie cérébrale et d'autres handicaps

L'intervention précoce est déterminante pour le développement, l'autonomie et l'inclusion. Le handicap doit être intégré à chaque politique de protection de l'enfance, et non traité uniquement comme une question de santé.

6.2 ÉQUITÉ GÉOGRAPHIQUE

- **Constats.** La consultation cherchait à vérifier si les enfants des îles plus petites ou plus reculées ont un accès plus faible aux services. Les réponses nuancent ce tableau. À Maio, le répondant de Santo Amaro ADC estime que la présence de l'ICCA est forte et bien organisée. À l'intérieur de Santiago, en revanche, une seule délégation de l'ICCA à Assomada couvre toute la région nord et Tarrafal, environ 17 000 habitants dans 22 localités dispersées, certaines très difficiles d'accès, et la protection de l'enfance a failli dans certains cas (Q5). L'Observatório Cidadania Ativa répond que la disparité est « une réalité bien présente » (Q5), et ACARINHAR note que de nombreuses familles doivent se rendre à Praia pour la rééducation et les services spécialisés, avec des coûts de transport et d'hébergement (Q5). Le Rapport de l'État montre lui-même des différences régionales : l'indice de parité de genre dans la scolarisation est inférieur au niveau national dans 15 communes sur 22, et le plus bas (0,89) à Brava, Ribeira Brava et São Salvador do Mundo (par. 169). Une organisation nationale anonyme juge possible que les services des îles plus petites soient plus faibles qu'à Praia, faute de ressources, tandis que Maracanã, qui travaille à Praia, n'a pas d'éléments pour se prononcer (Q5).
- **Lecture.** La géographie compte à trois échelles : l'île, la commune de l'intérieur et la localité dispersée. Une mesure d'accès unique par commune aiderait l'État à voir où diriger le prochain investissement.

6.3 INTÉRÊT SUPÉRIEUR, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT (ARTICLES 4 ET 5)

Le Statut guide l'ICCA et les tribunaux, et des formations ont été offertes aux procureurs (Rapport de l'État, par. 51 à 52). WACSOF-FOSCAO n'a pas identifié de procédure opérationnelle publiée pour évaluer l'intérêt supérieur dans les affaires de garde, de placement et de justice juvénile. S'agissant de la survie, le Rapport de l'État relève un taux de mortalité infantile de 15 pour 1 000 naissances vivantes en 2022 et un taux néonatal passé de 8,2 à 10 pour 1 000 entre 2021 et 2022 (par. 156 à 158), ainsi qu'un ratio de mortalité maternelle volatil (37,9 en 2018, 105,1 en 2019 et 36,8 en 2022 pour 100 000 naissances vivantes,

par. 155). L'UNICEF rapporte que la malnutrition chronique touche 10,2 pour cent des enfants de moins de cinq ans et l'anémie 43 pour cent (UNICEF Cabo Verde, rapports pays 2023 à 2025). Santo Amaro ADC ajoute que des cas de malnutrition existent dans sa zone sans que l'organisation les ait vus reflétés dans les statistiques nationales (Q13). Une organisation anonyme rapporte que les repas chauds fournis avec un soutien public dans les jardins d'enfants et les écoles ont évité la malnutrition chez les enfants qui les fréquentent, et avertit que les enfants et adolescents déscolarisés peuvent ne pas avoir accès à une alimentation adéquate (Q13).

6.4 PARTICIPATION DES ENFANTS (ARTICLE 7)

Le Cabo Verde a fait œuvre de pionnier avec le Parlement des enfants et des jeunes, créé en 1999, et a tenu en 2023 une session extraordinaire sur la Convention relative aux droits de l'enfant et l'action climatique (Rapport de l'État, par. 56 à 57). Des programmes d'éducation par les pairs dans les écoles soutiennent la participation à la prévention de la violence sexuelle (par. 57). Le Rapport de l'État ne décrit pas la participation des enfants à sa propre préparation. Rendre le suivi public des conclusions du Parlement contraignant renforcerait ce qui est déjà un modèle de bonne pratique.

RECOMMANDATIONS

- **R8** Faire avancer le projet de loi spéciale contre la discrimination soumis par la CNDHC (Rapport de l'État, par. 50), avec une protection expresse des enfants pour les motifs de handicap, de nationalité, de statut migratoire et de situation socio-économique.
- **R9** Établir un service structuré d'intervention précoce pour les enfants de la naissance à cinq ans, avec des équipes pluridisciplinaires permanentes, des services de rééducation et de thérapie et un transport adapté dans chaque commune, en commençant hors de Praia et de Mindelo.
- **R10** Adopter un indice d'équité entre îles et communes couvrant la protection de l'enfance, la santé et l'éducation, avec des objectifs de portée des services pour les localités de l'intérieur et dispersées comme Tarrafal et São Lourenço dos Órgãos, et le publier chaque année.
- **R11** Élaborer des orientations opérationnelles pour l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant à l'intention de l'ICCA, des procureurs et des tribunaux dans le cadre du nouveau Statut, et former ces trois groupes.
- **R12** Doter le Parlement des enfants et des jeunes d'une ligne budgétaire et d'une réponse formelle du Gouvernement à ses recommandations, et exiger la consultation des enfants dans la préparation du prochain rapport périodique et des plans nationaux.

7. DROITS ET LIBERTÉS CIVILS (ARTICLES 6, 8, 9, 10 ET 16)

Un nom, une nationalité et une enfance en sécurité sont les premiers droits d'un enfant.

7.1 NOM, NATIONALITÉ ET ENREGISTREMENT DES NAISSANCES (ARTICLE 6)

- **Ce que documente le Rapport de l'État.** Tous les actes d'état civil sont électroniques (par. 61), 96 pour cent des naissances ont lieu en établissement de santé et sont enregistrées avant la sortie, et les naissances hors hôpital doivent être déclarées sous 15 jours (par. 64 à 65, Code de l'état civil, Loi n° 75/VIII/2014). La modification de 2023 de la Loi sur la nationalité accorde la nationalité cap-verdienne d'origine à la personne née au Cabo Verde qui n'a pas d'autre nationalité, et à l'enfant né au Cabo Verde de parents apatrides qui y résident (par. 66). L'UNICEF relève un taux d'enregistrement des naissances de 98,5 pour cent chez les enfants de 0 à 1 an en 2024.
- **Lacunes restantes.** Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a demandé à l'État en 2019 d'accorder une attention particulière aux zones rurales et de fournir des informations sur les enfants apatrides (CRC/C/CPV/CO/2, par. 31 à 32). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a salué les mesures prises à l'égard des 220 cas d'apatridie recensés en 2010 et a recommandé la ratification des conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie (CEDAW/C/CPV/CO/9, 30 juillet 2019, par. 27). Le HCR a noté dans sa contribution à l'Examen périodique universel de 2023 que le Cabo Verde n'était partie à aucune des deux conventions et n'avait pas entamé le processus d'adhésion (HCR, EPU 44, 2023). La garantie de nationalité de 2023 est une avancée bienvenue, et l'adhésion apporterait la détermination du statut, la protection des apatrides déjà présents sur le territoire et un suivi international.
- **Constats de terrain.** Deux organisations signalent des enfants de parents migrants non enregistrés. Maracanã signale aussi de nombreux enfants sans documents à Praia, qu'elle aide dès qu'elle les rencontre, sans disposer de chiffres (Q7), et évoque un enfant dont le document de naissance ne mentionne pas le nom de la mère (Q8). Une organisation nationale anonyme n'a pas rencontré d'enfants sans documents et note que les parents peuvent enregistrer un enfant dans n'importe quelle municipalité, ville ou étude notariale, de sorte que les services d'enregistrement sont répandus (Q7, Q8). À Tarrafal, ces enfants ne sont souvent pas non plus présentés aux services de santé primaires pour la vaccination et le suivi du poids. Les obstacles sont la langue (les parents ne parlent ni le créole ni le portugais), la méconnaissance des droits de l'enfant, la distance culturelle et, selon l'Observatório Cidadania Ativa, la documentation légale des parents.

SUR LE TERRAIN SANTO AMARO ADC, Q7 ET Q8 - Tarrafal, Santiago

Enfants d'émigrants qui n'ont pas été enregistrés : les mères sont orientées pour déclarer la naissance, mais ces enfants ne sont souvent pas amenés aux soins de santé primaires, pour la vaccination et le contrôle du poids. Les familles ne parlent souvent ni la langue locale ni la langue officielle et ne demandent pas d'aide parce qu'elles ne connaissent pas les droits des enfants.

SUR LE TERRAIN OBSERVATÓRIO CIDADANIA ATIVA, Q7 ET Q8 - São Vicente

Oui, surtout des enfants de parents migrants de la côte ouest-africaine. Le plus grand obstacle est la documentation légale, principalement pour les migrants non régularisés dans le pays.

7.2 EXPRESSION, ASSOCIATION, PENSÉE ET VIE PRIVÉE (ARTICLES 7 À 10)

Le Statut protège le droit de l'enfant à exprimer ses opinions, à se réunir pacifiquement sans autorisation préalable (art. 23) et à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 20), avec des garanties de vie privée dans les procédures de protection (Rapport de l'État, par. 67 à 71). WACSO-FOSCAO n'a pas identifié de restrictions propres aux enfants. En matière d'accessibilité, le Rapport de l'État cite une édition en braille de la brochure sur la Convention et un module de qualification professionnelle en langue des signes (par. 43, 181), et la langue des signes et le sous-titrage de l'information publique hors des deux principales villes méritent attention.

7.3 PROTECTION CONTRE L'ABUS ET LA TORTURE (ARTICLE 16)

La Constitution protège l'intégrité de la personne (art. 28), le Statut exige une éducation exempte de violence et de châtiments corporels (art. 31) et interdit les sanctions physiques ou humiliantes à l'école (art. 17 et 51) (Rapport de l'État, par. 53, 254, 256). La modification du Code pénal de 2021 a étendu l'infraction de mauvais traitements aux mineurs aux cadres institutionnels et professionnels (par. 252 à 253). L'ICCA a enregistré 727 plaintes pour mauvais traitements physiques et psychologiques en 2021 à 2023, toutes transmises au ministère public (par. 218). La CNDHC, en tant que Mécanisme national de prévention, visite les commissariats et les centres d'accueil d'enfants et formule des recommandations (par. 257). En 2017, le Comité contre la torture s'est interrogé sur les conditions de détention des mineurs et sur l'indépendance du suivi (CAT/C/CPV/CO/1). La publication des constats de visite sur les établissements accueillant des enfants montrerait comment ces préoccupations sont traitées.

RECOMMANDATIONS

- **R13** Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et mener une évaluation nationale actualisée des enfants apatrides et à risque d'apatridie, y compris les enfants de parents migrants.
- **R14** Lancer une action d'enregistrement de proximité pour les familles migrantes et isolées, avec une information dans les langues des principales communautés migrantes, des points d'enregistrement mobiles et un lien entre l'enregistrement de la naissance et l'inscription aux soins de santé primaires, et publier les données sur les enregistrements tardifs par commune.
- **R15** Publier les rapports de visite de la CNDHC sur les établissements qui détiennent ou accueillent des enfants, et rendre compte, dans le prochain cycle périodique, du suivi de CAT/C/CPV/CO/1 (2017).

8. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 18 À 20, 24 ET 25)

Renforcer les familles est le meilleur système de protection de l'enfance qu'un État puisse financer.

8.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT

Les familles sont au cœur de la politique nationale. L'État finance le Revenu social d'inclusion (RSI, Décret-loi n° 41/2020), une subvention d'accès aux crèches et au préscolaire qui cible les ménages monoparentaux dirigés par des femmes des groupes 1 et 2 du Registre social unifié (CSU), et six nouvelles crèches (par. 99 à 100). Le Décret-loi n° 63/2020 réglemente les structures de soins (par. 101), et le Plan national de soins priorise les enfants jusqu'à 12 ans (par. 124). La séparation familiale par placement en famille d'accueil est une mesure de dernier recours (par. 83).

En matière de protection de remplacement, les structures institutionnelles de l'ICCA ont accueilli 129 enfants et adolescents en 2023 : 64 au Centre d'urgence de Praia, 47 à Mindelo, 5 à Sal et 13 au Centre pour jeunes Nhô Dunga (par. 110). Un Centre d'urgence a ouvert à Sal en 2023 et des centres ont aussi été mis en place à Maio et à São Nicolau (par. 112, 222). Le Rapport de l'État reconnaît avec franchise que les ressources humaines sont insuffisantes, que le nombre d'enfants dans les centres d'urgence est élevé et que l'adoption d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux reste difficile (par. 95 à 96). WACSOF-FOSCAO salue cette franchise et propose son appui à la mise en œuvre.

8.2 CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **Ménages dirigés par des femmes.** L'UNICEF rapporte que 85 pour cent des ménages en situation d'extrême pauvreté sont dirigés par des femmes (UNICEF Cabo Verde, rapports pays 2023 à 2025). L'expérience de terrain montre comment cela se vit au quotidien pour les enfants. Des mères qui travaillent pour faire vivre la famille laissent parfois les enfants chez des voisins ou des proches, ou seuls, sans mesurer l'exposition (Santo Amaro ADC, Q10). L'Observatório Cidadania Ativa signale des enfants laissés seuls de longues heures, des enfants exposés à des abus, y compris la violence sexuelle, et des enfants qui demandent de l'argent dans la rue (Q10). ACARINHAR décrit des mères qui assurent des soins vingt-quatre heures sur vingt-quatre à des enfants atteints de paralysie cérébrale, ce qui limite leur capacité de travailler et accroît leur dépendance à l'égard des aides sociales (Q10). Maracanã estime, sans données précises, que plus de 70 pour cent des enfants de sa communauté à Praia vivent dans des ménages dirigés par des femmes (Q10). Une organisation anonyme ajoute que ces enfants sont plus vulnérables et constituent la majorité des pauvres, et que la présence des deux parents fait une vraie différence pour le comportement et l'apprentissage des enfants (Q10).

SUR LE TERRAIN SANTO AMARO ADC, Q10 - Tarrafal, Santiago

Beaucoup de femmes, en essayant de faire vivre la famille, finissent par négliger leurs enfants, même inconsciemment. Les enfants sont laissés chez des voisins, d'autres proches ou seuls à la maison, sans que les mères mesurent le danger auquel ils sont exposés.

- **Qualité de la protection de remplacement.** L'Observatório Cidadania Ativa décrit une asymétrie structurelle entre un système formel fortement réglementé et un système informel historiquement invisible pour la supervision de l'État, et salue le nouveau Statut et la Stratégie nationale du système de soins 2025 à 2030 (Q9). Santo Amaro ADC, sans évaluation systématique, perçoit que les foyers gérés par des ONG pourraient ne pas être suivis comme il se doit (Q9). ACARINHAR demande un suivi régulier de la qualité des soins, avec une attention particulière aux enfants handicapés (Q9). Une organisation anonyme active dans la prise en charge de la petite enfance note que les foyers et familles d'accueil récemment établis sont une alternative viable pour la prise en charge des enfants (Q9).

RECOMMANDATIONS

- **R16** Étendre les centres de jour et la prise en charge périscolaire à chaque commune qui n'en dispose pas, en commençant par l'intérieur de Santiago, en utilisant les bâtiments scolaires fermés ou sous-utilisés lorsque cela convient, et avec les associations locales comme partenaires de mise en œuvre.
- **R17** Associer transferts monétaires et accompagnement pour les ménages dirigés par des femmes identifiés dans le CSU : lier les transferts à la gestion de cas de protection de l'enfance, à l'appui parental et à l'accès aux crèches.
- **R18** Créer un cadre léger d'enregistrement et de suivi de la prise en charge informelle par la parenté, proportionné au risque, et renforcer l'inspection par l'ICCA des établissements d'accueil gérés par des ONG dans le cadre du nouveau Statut.
- **R19** Publier chaque année des données ventilées par île sur les enfants en protection de remplacement, la durée de séjour, la réunification et l'adoption d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DE BASE (ARTICLES 5, 13, 14, 20 ET 26)

Survivre n'est pas s'épanouir : les prochains gains se jouent dans la nutrition, l'intervention précoce et la santé des adolescents.

9.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT

La couverture de la première consultation des nourrissons est passée de 86,9 pour cent en 2018 à 97,3 pour cent en 2022 (par. 151). Des exonérations de frais de santé s'appliquent aux enfants de 0 à 5 ans et aux personnes handicapées (par. 122), et la vaccination contre le VPH a atteint 95 pour cent des filles de dix ans (par. 27). Le Plan stratégique national pour la santé de l'enfant et de l'adolescent couvre 2023 à 2026 (par. 130). Pour le VIH, la prévalence est d'environ 0,6 pour cent, et la Loi n° 7/X/2022 fixe le régime juridique (par. 258 à 260).

9.2 PAUVRETÉ ET PROTECTION SOCIALE

Le Rapport de l'État indique que la pauvreté des enfants atteignait 43 pour cent en 2015, les enfants représentant environ 45 pour cent des personnes pauvres (par. 26), et qu'en 2022, 49,1 pour cent des enfants vivaient dans des ménages à niveau de confort faible ou très faible. La couverture effective des enfants de 0 à 14 ans par au moins une prestation sociale monétaire est passée de 44,4 pour cent en 2021 à 47,4 pour cent en 2022 et 47,8 pour cent en 2023, soit 45,6 pour cent pour les filles et 49,9 pour cent pour les garçons (par. 144 à 145). L'UNICEF rapporte qu'en 2022 les enfants de 0 à 15 ans représentaient 37 pour cent des personnes en situation d'extrême pauvreté (UNICEF Cabo Verde, rapports pays 2023 à 2025). L'allocation familiale mensuelle est de 700 escudos par enfant (par. 140).

- **Constats de terrain.** Les organisations confirment l'importance du CSU et du RSI tout en relevant des lacunes pratiques. L'Observatório Cidadania Ativa note que certaines familles ont bénéficié de ces prestations, mais qu'elles ne suffisent pas à répondre aux difficultés socio-économiques, ce qui pousse les familles à chercher un revenu complémentaire, souvent dans des emplois précaires (Q11). ACARINHAR note que les familles d'enfants handicapés supportent des coûts supplémentaires pour l'alimentation, le transport, les médicaments, les aides techniques et les thérapies, et demande des liens renforcés entre le CSU, le RSI et les services spécialisés (Q11). Santo Amaro ADC estime que le CSU atteint les ménages mais qu'il est perçu comme devenu un outil politique, et propose que des ONG accréditées travaillant avec les familles défavorisées participent à la classification (Q11). Maracanã constate que le CSU et le RSI atteignent les familles mais avec un grand déficit, puisque même les techniciens ne savent pas expliquer leur véritable importance (Q11), tandis qu'une organisation anonyme confirme qu'ils atteignent les ménages du secteur informel et que de nombreux enfants de ses centres de la petite enfance en bénéficient par l'intermédiaire de leurs parents (Q11). WACSOF-FOSCAO y voit un appel à un ciblage transparent, vérifiable et participatif, et non une critique de l'instrument.

SUR LE TERRAIN SANTO AMARO ADC, Q11 - Tarrafal, Santiago

Le registre atteint les familles, mais il est devenu perçu comme un outil politique. Il ne devrait être géré ni par les municipalités ni par le Gouvernement seul, mais avec des ONG accréditées qui travaillent réellement avec les plus défavorisés et qui classeraient mieux les ménages.

9.3 SANTÉ DES ADOLESCENTS ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

Le Plan stratégique de santé sexuelle et reproductive couvrait 2018 à 2022 (Rapport de l'État, par. 262), et le Rapport de l'État ne mentionne pas de successeur. En 2022, 8 277 femmes enceintes ont été suivies dans les services de santé reproductive, dont 1 281 de moins de 20 ans, parmi lesquelles 29 filles de 10 à 14 ans et 239 de 15 à 16 ans (par. 153). Chaque grossesse à ces âges est aussi un signal de protection de l'enfance. Sur le terrain, Santo Amaro ADC signale un manque de psychologues, d'assistants sociaux et de nutritionnistes, et note que les ONG n'ont pas les moyens d'embaucher des spécialistes et ne peuvent qu'identifier et orienter les cas (Q12). L'Observatório Cidadania Ativa estime que les services sont disponibles mais nécessitent plus de sensibilisation, et cite la contribution de VerdeFam (Q12). ACARINHAR note que les adolescents handicapés rencontrent des obstacles supplémentaires du fait d'une communication inaccessible et de professionnels non formés (Q12). Une organisation anonyme ajoute que les petites îles et les municipalités disposent de moins de ressources humaines et donc de moins de services de toute nature, tout en reconnaissant l'effort accompli grâce aux services en ligne et aux nouvelles technologies (Q12).

RECOMMANDATIONS

- **R20** Fixer un objectif et un calendrier pour porter la couverture effective des enfants de 0 à 14 ans par la protection sociale monétaire au-delà de 47,8 pour cent, avec une attention particulière à la couverture plus faible des filles et aux enfants des ménages informels et migrants, et réexaminer la valeur réelle de l'allocation familiale.
- **R21** Rendre le ciblage du CSU transparent et vérifiable en publiant les critères d'éligibilité et les procédures de recours, et en associant des organisations communautaires accréditées à la vérification.
- **R22** Étendre le suivi de la croissance et la supplémentation en micronutriments au niveau du programme de vaccination et publier les données nutritionnelles par commune.
- **R23** Adopter un successeur au Plan stratégique de santé sexuelle et reproductive 2018 à 2022, avec une information et des services accessibles pour les adolescents handicapés, et appliquer une évaluation de protection de l'enfance à chaque grossesse d'une fille de moins de 16 ans.
- **R24** Financer des psychologues, des assistants sociaux et des nutritionnistes dans les communes de l'intérieur, par exemple par des contrats de service entre les communes et les associations locales.

10. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES (ARTICLES 11 ET 12)

L'école n'est vraiment gratuite que si le chemin qui y mène l'est aussi.

10.1 CE QUE DOCUMENTE LE RAPPORT DE L'ÉTAT

L'enseignement de base et secondaire est gratuit (Décret-loi n° 13/2018, par. 159), obligatoire dès 6 ans (par. 160), et le Plan stratégique de l'éducation 2022 à 2026 vise à réduire les disparités régionales (par. 161). En 2022, 97,3 pour cent des enfants de 5 à 17 ans fréquentaient l'école, et 11,9 pour cent des 15 à 17 ans ne la fréquentaient pas (par. 28). Les programmes d'appui comprennent des repas scolaires pour 95 325 élèves en 2022/2023 (par. 147), des kits scolaires pour 30 230 élèves (par. 163), le transport scolaire pour 7 640 élèves du secondaire (par. 164) et six résidences étudiantes avec 300 bénéficiaires (par. 165). Les élèves enceintes sont protégées par le Décret-loi n° 47/2017 et l'art. 47 du Statut (par. 170 à 171). Pour les loisirs et la culture, le Rapport de l'État décrit le programme BA-Cultura (par. 183 à 185).

10.2 CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **Distance et écoles fermées.** Santo Amaro ADC rapporte que de nombreuses zones rurales ont perdu leur école en raison du faible effectif, et que des enfants dès quatre ans marchent de longues distances, parfois deux heures, en général sans adulte (Q4, Q5). L'organisation estime que là où il reste au moins un élève, le droit à un accès sûr à l'éducation devrait être protégé, car les familles qui ne peuvent plus payer le transport voient leurs enfants quitter le système (Q26). Elle rapporte des coûts de transport atteignant 30 euros dans certaines communautés et des adolescents qui restent souvent longtemps sans manger (Q14).

SUR LE TERRAIN SANTO AMARO ADC, Q26 - Tarrafal, Santiago

L'éducation est gratuite, et pourtant nous privons certains enfants d'accès, parce que les parents doivent payer le transport et, à un moment, n'y arrivent plus. L'enfant se retrouve hors du système, et le Ministère veut ensuite retrouver les élèves déscolarisés, alors que les fermetures y ont contribué.

- **Abandon scolaire et handicap.** L'Observatório Cidadania Ativa et Santo Amaro ADC identifient tous deux la pression économique comme principal facteur d'abandon, et l'Observatório ajoute les grossesses précoces, tout en notant qu'au Cabo Verde les élèves enceintes peuvent suivre les cours (Q14). ACARINHAR souligne que le handicap, la pauvreté, la distance, les conditions familiales et la capacité des écoles doivent être analysés ensemble (Q14). Maracanã rapporte chaque année à Praia un nombre raisonnable d'abandons (Q14), et une organisation anonyme cite ensemble la pression économique, le handicap et la grossesse précoce comme facteurs (Q14).
- **Qualité et climat.** L'UNICEF relève des limites à la mesure des acquis d'apprentissage, par opposition à la scolarisation, et note que des initiatives numériques comme le Learning Passport Cabo Verde se développent (UNICEF Cabo Verde, 2025). La section 12.1 traite des perturbations scolaires causées par la tempête tropicale Erin en 2025.

RECOMMANDATIONS

- **R25** Exiger une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant et une solution garantie de transport sûr et gratuit ou d'apprentissage communautaire avant toute fermeture d'école rurale, y compris des options périscolaires et à classes multiniveaux.
- **R26** Étendre le programme de transport scolaire au préscolaire et à l'enseignement de base dans les localités dispersées et veiller à ce qu'aucun enfant ne quitte l'école faute d'argent pour le transport.
- **R27** Établir un système national d'évaluation des acquis, distinct du suivi de la scolarisation, qui mesure la lecture et le calcul par île, sexe et handicap.
- **R28** Accélérer les infrastructures d'éducation inclusive et le personnel d'appui pour les enfants handicapés en dehors de Praia et de Mindelo.

11. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

La protection est la plus efficace lorsqu'elle est la plus rapide et la plus proche de l'enfant.

11.1 ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI ET JUSTICE JUVÉNILE (ARTICLE 17)

- **Ce que documente le Rapport de l'État.** Le Centre socio-éducatif Orlando Pantera accueille des enfants de 12 à 16 ans faisant l'objet d'une mesure socio-éducative judiciaire. Au moment du Rapport de l'État, il accueillait 33 garçons, dont 18 de Santiago, 7 de Brava, 4 de Fogo, 2 de São Vicente et 1 de Sal et de São Nicolau chacun, avec une durée maximale de mesure de cinq ans (par. 191 à 195). Les élèves suivent les cours au sein du centre (par. 196) et reçoivent des soins médicaux et psychologiques (par. 198). Les adolescents à partir de 16 ans sont pénalement responsables mais bénéficient de conditions spéciales, avec des ailes séparées en prison pour les 16 à 21 ans (par. 200, 204). L'aide juridique gratuite est disponible (par. 201), et une loi de 2024 sur la surveillance électronique peut réduire la détention provisoire (par. 205).
- **Constats de la société civile.** Santo Amaro ADC, l'Observatório Cidadania Ativa, Maracanã et une organisation anonyme n'ont pas accès à des données officielles sur les enfants privés de liberté, et ACARINHAR n'a pas de données systématisées (Q22). Le Rapport de l'État présente des données sur le Centre mais pas sur les 16 et 17 ans détenus dans le système pénal, ni sur la détention provisoire d'enfants, ni sur un dispositif équivalent pour les filles. La Charte traite toute personne de moins de 18 ans comme un enfant aux fins de l'article 17, et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU encourage les États à appliquer les règles de la justice pour enfants à tous les enfants de moins de 18 ans (Observation générale n° 24, 2019).

RECOMMANDATIONS

- **R29** Publier chaque année des données sur toutes les personnes de moins de 18 ans privées de liberté, y compris les 16 et 17 ans détenus dans le système pénitentiaire et les prévenus, par sexe, île, statut juridique et durée de détention.
- **R30** Réexaminer le traitement des 16 et 17 ans au regard de l'article 17 de la Charte et de l'Observation générale n° 24, et veiller à ce que chaque enfant soit jugé par une procédure de justice spécialisée pour enfants et détenu séparément des adultes.
- **R31** Confirmer les établissements et mesures disponibles pour les filles en conflit avec la loi, et développer les alternatives communautaires à la détention pour les enfants.

11.2 EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ET TRAVAIL DES ENFANTS (ARTICLE 15)

- **Ce que documente le Rapport de l'État.** Le Statut et le Code du travail fixent à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi (par. 215). Une liste des travaux dangereux est en vigueur depuis 2016 (Loi n° 113/VIII/2016), et le Comité national sur le travail des enfants regroupe 30 institutions (par. 210 à 212). L'enquête de 2022 menée avec l'appui de l'OIT a établi que 4,2 pour cent des enfants étaient en situation de travail des enfants et que 2,5 pour cent des enfants de 5 à 17 ans travaillaient dans des conditions dangereuses. L'incidence était plus élevée chez les garçons (5,6 contre 2,7 pour cent) et en milieu rural (9,4 contre 2,4 pour cent) (par. 213 et 216).

- **Constats de la société civile et sources externes.** Le Département du Travail des États-Unis ne signale aucune enquête pénale, poursuite ou condamnation pour les pires formes de travail des enfants dans sa dernière période de référence (Département du Travail des États-Unis, ILAB, Cabo Verde). Verité rapporte 24 cas de travail des enfants enregistrés par l'ICCA en 2020, dans le travail domestique, l'agriculture, la collecte de déchets et le trafic de drogue (Verité, Cabo Verde). Sur le terrain, Santo Amaro ADC documente la vente ambulante sur les marchés de Tarrafal par des enfants vendant des aliments et des fruits, et décrit l'inspection du travail dans sa commune comme « nulle » (Q16, Q17). L'Observatório Cidadania Ativa cite la vente ambulante, le travail domestique, la pêche dans les villages de pêcheurs et l'agriculture, et explique que les activités informelles échappent à la portée de l'Inspection générale du travail (Q16, Q17). À Praia, Maracanã a observé des enfants qui travaillent dans des ateliers de menuiserie, de serrurerie, de carrosserie et de mécanique, dans la vente de poisson, de « fresquinhos », de pain et de beignets, et dans la construction, et affirme qu'il n'y a pas d'inspection (Q16, Q17). Une organisation anonyme n'a pas documenté de travail des enfants et juge la législation existante adéquate, à condition qu'elle soit appliquée et contrôlée (Q16, Q17).

SUR LE TERRAIN SANTO AMARO ADC, Q16 ET Q17 - Tarrafal, Santiago

Beaucoup de mères envoient leurs enfants vendre dans les foires et les marchés, et beaucoup aident leurs mères dans le commerce pendant la journée. Les campagnes de sensibilisation se font dans les grands centres. Les associations locales connaissent les communautés et en sont plus proches, mais n'ont pas de financement pour former les gens sur place.

SUR LE TERRAIN MARACANÃ, Q16 - Praia, Santiago

Ateliers de menuiserie, de serrurerie, de carrosserie et de mécanique, vente de poisson, de « fresquinho », de pain et de beignets, enfants dans la construction. Praia.

RECOMMANDATIONS

- **R32** Approuver, financer et publier le Deuxième Plan national de prévention et d'éradication du travail des enfants, avec des plans d'action municipaux pour les communes de l'intérieur.
- **R33** Mettre en place un suivi communautaire du travail des enfants par les associations locales et les comités municipaux, et former les inspecteurs du travail, la police et les agents municipaux des communes de l'intérieur, et pas seulement de la capitale.
- **R34** Commander une étude nationale sur le travail des enfants dans l'économie informelle, par île et par secteur, couvrant la vente ambulante, le travail domestique, la pêche et l'agriculture, en s'appuyant sur l'enquête de 2022 menée avec l'appui de l'OIT.

11.3 ABUS SEXUELS, EXPLOITATION SEXUELLE ET TRAITE (ARTICLES 27 ET 29)

- **Ce que documente le Rapport de l'État.** La réforme du Code pénal de 2021 a renforcé les infractions sexuelles, y compris l'utilisation de mineurs de 10 à 18 ans dans une activité sexuelle rémunérée (art. 145-A) et le recrutement d'enfants de moins de 16 ans pour des actes sexuels à l'étranger (par. 225, 238). L'Observatoire national de la traite a été créé par la Résolution n° 40/2018, un deuxième Plan national contre la traite des personnes met l'accent sur la protection de l'enfance, et des procédures opérationnelles ont été adoptées (par. 240 à 245). Des lignes d'appel fonctionnent par l'ICCA (8001020) et la Police nationale (132) (par. 227), des salles d'audition adaptées aux enfants existent à Praia, Mindelo, Sal et Boa Vista (par. 223), et le ministère du Tourisme participe au Plan d'action sur la violence sexuelle 2022 à 2024 (par. 228).
- **Ce que montrent les données.** En 2023/2024, le ministère public a enregistré 644 procédures pour infractions sexuelles, dont 306 pour abus sexuels sur enfants (47,5 pour cent) et 26 pour abus sexuels sur des mineurs de 14 à 16 ans (par. 230 à 232). Il en a résolu 621 et en avait 1 128 en instance, dont 376 pour abus sexuels sur enfants (par. 233 à 235). Selon le calcul de WACSOF-FOSCAO, le stock en instance équivaut à environ 1,8 fois le nombre de procédures résolues dans l'année.
- **Traite.** Le Département d'État des États-Unis a rétrogradé le Cabo Verde sur la liste de surveillance de niveau 2 dans son rapport 2025. Le rapport reconnaît l'enquête sur deux affaires de traite, la formation anti-traite des agents de première ligne et la convocation de l'Observatoire national, formellement inauguré en novembre 2024 et réuni deux fois pendant la période de référence. Il recommande de renforcer la capacité de l'Observatoire et d'allouer des ressources dédiées au Plan d'action national. Il note aussi que l'ICCA exploitait des centres dans huit des neuf îles habitées, dont trois avec accueil d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre (Département d'État des États-Unis, 2025). WACSOF-FOSCAO n'a pas identifié de condamnation pour traite rapportée pour la période.
- **Constats de terrain.** L'Observatório Cidadania Ativa rapporte des plaintes récurrentes d'abus et d'exploitation sexuelle de mineurs à Sal et à Boa Vista, traitées par la police et les autorités judiciaires avec plusieurs personnes arrêtées, en notant que les abus surviennent souvent au sein de la famille et que les victimes bénéficient d'un soutien psychologique et, dans certains cas, d'un placement dans des centres d'urgence de l'ICCA (Q19). Elle décrit aussi une formation des acteurs de première ligne seulement ponctuelle (Q21). Santo Amaro ADC ne détient pas de données de cas documentées, mais rapporte une connaissance communautaire à Tarrafal selon laquelle certains émigrants choisissent la commune pour cette raison, que des plaintes sont déposées, mais que les familles nient ou dissimulent parfois les faits et que les enquêtes ne démarrent pas (Q19). Elle évoque aussi des contrats de travail à l'étranger conduisant à des cycles d'endettement qui n'ont jamais fait l'objet d'enquête (Q18) et estime que les intervenants de première ligne ne sont pas formés au dépistage de la traite (Q21). ACARINHAR souligne le besoin de ressources et de formation pour le personnel de première ligne (Q18, Q21). Maracanã et une organisation anonyme n'ont documenté aucun cas de traite ou d'exploitation sexuelle liée au tourisme (Q18, Q19). Maracanã n'a pas connaissance du projet de loi sur les abus sexuels et indique que le personnel de première ligne n'est pas formé au dépistage des indicateurs de traite (Q20, Q21), tandis que l'organisation anonyme connaît le projet de loi et juge qu'une formation de sensibilisation accrue est nécessaire pour aider le personnel de première ligne à repérer ces cas et à mieux les traiter (Q20, Q21). Ces témoignages sont présentés comme des opinions et des connaissances communautaires, et non comme des cas vérifiés.

Des formations ont eu lieu seulement de façon ponctuelle pour les principaux acteurs du secteur, mais le sujet est très exigeant, de sorte que les assistants sociaux, les policiers, les autres autorités et les organisations de la société civile ont constamment besoin de formations pour mieux répondre aux cas de traite.

- **Législation.** L'Observatório Cidadania Ativa décrit un projet de loi sur les crimes d'agression et d'abus sexuel contre les enfants et adolescents qui porterait les peines jusqu'à 13 ans et reconnaîtrait que les mineurs ne peuvent pas consentir valablement (Q20). La Loi n° 72/X/2026 modifie désormais le Code pénal en même temps que le Statut. La relation entre les deux instruments devrait être clarifiée pour le public et les praticiens. Santo Amaro ADC a organisé le 1er juin 2026 une marche pour les droits de l'enfant afin de faire connaître le Statut, le Deuxième Plan national d'éradication du travail des enfants et les orientations destinées aux services publics (Q20).

RECOMMANDATIONS

- **R35** Allouer un budget dédié et protégé au Plan d'action national contre la traite des personnes, et réunir l'Observatoire national au moins chaque trimestre, avec publication des procès-verbaux et suivi des actions.
- **R36** Introduire un dépistage systématique des indicateurs de traite pour chaque enfant orienté vers l'ICCA, la police, les foyers et les cas de travail des enfants, et former le personnel de première ligne dans toutes les communes.
- **R37** Adopter un successeur au Plan d'action national sur la violence sexuelle contre les enfants 2022 à 2024, avec un budget, des codes de conduite du secteur du tourisme et un suivi local à Sal, Boa Vista et dans d'autres communes à haut risque, et une prévention communautaire conduite par les associations locales.
- **R38** Clarifier et conclure le statut législatif des dispositions pénales sur les infractions sexuelles contre les enfants, y compris la Loi n° 72/X/2026 et le projet de loi connexe, avec des dispositions spécifiques sur l'exploitation liée au tourisme, et publier un guide accessible pour les praticiens.
- **R39** Réduire l'arriéré de procédures pour infractions sexuelles grâce à des procureurs spécialisés et à des salles d'audition adaptées aux enfants dans chaque île habitée, et rendre compte chaque année des taux de résolution.
- **R40** Examiner les pratiques de recrutement de main-d'œuvre à l'étranger qui touchent les adolescents et les jeunes travailleurs, avec un signalement communautaire et un contrôle des contrats de travail à l'étranger.

11.4 ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES (ARTICLE 30)

Le Code de procédure pénale interdit la détention provisoire des femmes enceintes et des femmes ayant la charge d'enfants de moins de trois ans (art. 291, Rapport de l'État, par. 206), et la direction des prisons garantit des visites mensuelles des enfants en dehors des heures scolaires (par. 207). L'Observatório Cidadania Ativa explique qu'il n'existe pas de prisons réservées aux femmes, que les femmes sont détenues dans des ailes séparées des prisons centrales et mixtes, et que le Code d'exécution des sanctions pénales prévoit des compartiments pour les femmes enceintes et les femmes avec enfants, de préférence dans un espace séparé (Q23). Santo Amaro ADC, ACARINHAR, Maracanã et une organisation anonyme n'ont pas connaissance de dispositifs précis dans leurs zones (Q23). WACSOF-FOSCAO n'a pas identifié de données publiées sur les enfants vivant avec un parent emprisonné.

RECOMMANDATIONS

- **R41** Publier des données et des normes sur les détenues enceintes et allaitantes et sur les enfants vivant avec leur mère dans chaque prison, donner la priorité aux peines non privatives de liberté pour les personnes principalement responsables d'enfants, et prévoir des modalités de visite adaptées aux enfants.

11.5 ENFANTS EN SITUATION DE RUE

Le Rapport de l'État décrit des centres de protection et des centres de jour qui accueillent des enfants en situation de rue (par. 246), un projet de formation professionnelle de 2022 pour 184 adolescents dans ou sur la rue, dont 149 l'ont achevé (par. 247), deux salles d'apprentissage numérique pour plus de 150 enfants (par. 248), et six nouveaux centres de jour en 2024, un autre en janvier 2025 et quatre prévus (par. 250). Selon les données officielles de l'ICCA rapportées par l'Observatório Cidadania Ativa, 11 enfants en situation de rue ont été enregistrés à São Vicente, dont cinq vivent dans la rue (Q24). Santo Amaro ADC ne voit pas d'enfants vivant en permanence dans la rue à Tarrafal mais de nombreux adolescents qui y passent la journée et rentrent le soir chez des proches, des voisins ou des connaissances. Son centre de jour ne peut garantir un hébergement de nuit, de sorte que, dans les situations défavorables, elle oriente vers les Villages d'enfants SOS, les Sœurs de la Congrégation du Sacré-Cœur de Marie, l'ICCA et la délégation de santé (Q24). ACARINHAR demande des enquêtes nationales et municipales (Q24). Une organisation anonyme indique qu'elle ne voit actuellement aucun enfant en situation de rue et que leur nombre avait fortement diminué par le passé grâce aux interventions des ONG (Q24). Maracanã évoque le cas des enfants à risque, par exemple à 13 ans, pour lesquels elle ne connaît aucune institution d'accueil (Q3).

RECOMMANDATIONS

- **R42** Mener une enquête nationale et municipale sur les enfants en situation de rue et les adolescents qui passent leurs journées dans la rue, et adopter une politique et un parcours d'orientation, y compris des options de nuit, s'appuyant sur le réseau existant de centres de jour.
- **R43** Établir un parcours clair d'orientation, de placement et de suivi pour les enfants à risque de 12 à 17 ans, désignant l'institution chargée de les accueillir et d'assurer le suivi de la non-fréquentation scolaire, afin qu'aucun enfant n'ait à dormir dans la rue ni ne reste sans réponse.

12. QUESTIONS ÉMERGENTES ET TRANSVERSALES

Les nouveaux risques atteignent les enfants en premier, et les réponses devraient les atteindre en premier.

12.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CONTINUITÉ SCOLAIRE (ARTICLES 5, 11 ET 14)

En tant que petit État insulaire en développement, le Cabo Verde est structurellement exposé aux chocs climatiques. En 2025, la tempête tropicale Erin a touché São Vicente et le nord de Santiago. À São Vicente, l'Observatório Cidadania Ativa rapporte des dommages aux infrastructures scolaires qui, bien que la tempête ait frappé pendant les vacances scolaires, ont créé des difficultés à la rentrée 2025/2026 car certaines salles de classe ont dû être réparées (Q15). À Tarrafal, Santo Amaro ADC a aidé des familles avec du matériel scolaire, des paniers alimentaires, des uniformes et le transport scolaire (Q15). ACARINHAR note que les fortes pluies et les inondations touchent particulièrement durement les enfants handicapés en raison de difficultés de déplacement et de transport (Q15). Maracanã n'a pas signalé de perturbations liées au climat, et une organisation anonyme mentionne seulement la pandémie de COVID-19 comme ayant perturbé ses activités (Q15). L'UNICEF documente un Plan d'action pour la protection de l'enfance et la résilience climatique et des mesures de continuité des apprentissages (UNICEF Cabo Verde, 2025). Le Rapport de l'État note l'absence de séparation d'enfants de leur famille du fait de catastrophes naturelles (par. 78).

RECOMMANDATIONS

- **R44** Doter le Plan d'action pour la protection de l'enfance et la résilience climatique de ressources en tant que programme permanent budgétisé, avec des protocoles de continuité scolaire pour toutes les îles habitées et des plans d'évacuation et de transport inclusifs pour les enfants handicapés.

12.2 PROTECTION DES ENFANTS EN LIGNE (ARTICLES 16 ET 27)

Le Rapport de l'État mentionne des procédures pour sexting contre des mineurs (4 résolues et 6 en instance), exploitation de mineurs à des fins pornographiques (4 en instance) et pédopornographie (3 en instance) (par. 233 à 235). L'Observatório Cidadania Ativa note que les plaintes et le débat public sur le cyberharcèlement et la violence numérique à São Vicente augmentent, et que l'ICCA a identifié l'île comme la troisième source de plaintes au niveau national après Santiago et Fogo (Q25). Santo Amaro ADC cite la police et l'ICCA comme canaux de signalement (Q25), et ACARINHAR demande une éducation numérique pour les enfants, les familles et les professionnels et des canaux de signalement accessibles, connus et fonctionnels (Q25). Maracanã et une organisation anonyme ne signalent aucun cas d'exploitation en ligne, de sollicitation ou de cyberharcèlement dans leurs zones (Q25). WACSOF-FOSCAO n'a pas identifié de cadre national dédié à la protection des enfants en ligne.

RECOMMANDATIONS

- **R45** Élaborer un cadre national de protection des enfants en ligne, avec un canal de signalement adapté aux enfants et accessible, une éducation numérique pour les enfants, les familles et les professionnels, et une coopération avec les plateformes en ligne et les opérateurs de télécommunications.

13. QUESTIONS SUGGÉRÉES POUR LE DIALOGUE CONSTRUCTIF

Dix questions qui peuvent transformer une préoccupation partagée en action partagée.

- a. Quelle part du budget national et des budgets du MFIDS et de l'ICCA est consacrée aux enfants, par île, et comment sont traités les retards de subventions à la société civile ?
- b. Comment les organisations de la société civile, y compris les organisations communautaires et du handicap, participeront-elles à l'élaboration des textes d'application du nouveau Statut de l'enfant et de l'adolescent ?
- c. Quelles mesures garantissent que les services de protection de l'enfance atteignent les localités de l'intérieur et dispersées, par exemple dans le nord de Santiago ?
- d. Quels plans existent pour un service structuré d'intervention précoce pour les enfants handicapés de la naissance à cinq ans ?
- e. Quelles démarches sont prévues pour adhérer aux conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie et pour enregistrer les enfants de parents migrants ?
- f. Quelles données existent sur les 16 et 17 ans privés de liberté, et comment l'article 17 de la Charte est-il respecté à leur égard ?
- g. Le Plan d'action national contre la traite des personnes 2023 à 2026 est-il financé, et à quelle fréquence l'Observatoire national se réunit-il ?
- h. Quel est le statut du successeur du Plan national sur la violence sexuelle contre les enfants 2022 à 2024, et comment l'arriéré de 1 128 procédures pour infractions sexuelles sera-t-il réduit ?
- i. Quelles conditions doivent être remplies avant la fermeture d'une école rurale, et comment le transport sûr est-il garanti aux enfants concernés ?
- j. Quel objectif l'État s'est-il fixé pour étendre la protection sociale monétaire au-delà de 47,8 pour cent des enfants de 0 à 14 ans ?

14. RECOMMANDATIONS COMPILÉES DE WACSOFF-FOSCAO

Une synthèse à emporter dans le dialogue.

Les pages suivantes regroupent les 45 recommandations numérotées du présent rapport, par section thématique, pour faciliter la consultation par le Comité et l'État partie. La numérotation est continue et correspond à celle du texte.

MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE (ARTICLE 1)

1. **R1** Publier chaque année un état budgétaire de l'enfance, présentant l'allocation et l'exécution par ministère, par île et commune et par groupe thématique de la Charte, et le soumettre à l'audit de la Cour des comptes.
2. **R2** Établir un calendrier de décaissement prévisible pour les subventions de l'État aux organisations actives pour l'enfance, avec des versements garantis dès le premier trimestre, et ouvrir les fonds municipaux de protection de l'enfance à la société civile par des appels publics transparents.
3. **R3** Institutionnaliser la consultation structurée de la société civile, y compris la plateforme des ONG et les organisations communautaires et du handicap des communes de l'intérieur, dans la préparation des rapports périodiques, des politiques nationales de l'enfance et des textes d'application du nouveau Statut de l'enfant et de l'adolescent, et publier les comptes rendus de consultation.
4. **R4** Rendre opérationnel le cadre de coordination multisectorielle entre l'ICCA et les ONG (Rapport de l'État, par. 42) et activer des comités municipaux des droits de l'enfant dans chaque commune, en commençant par Tarrafal, São Lourenço dos Órgãos, Sal et Boa Vista.
5. **R5** Mettre en service l'Observatoire de l'enfant et de l'adolescent comme système national unique de données sur l'enfance, avec des indicateurs harmonisés ventilés par âge (0 à 17 ans), sexe, handicap et commune, et réconcilier les séries de mortalité publiées dans le Rapport de l'État.

DÉFINITION DE L'ENFANT (ARTICLE 2)

6. **R6** Indiquer clairement, dans les textes d'application du nouveau Statut de l'enfant et de l'adolescent et dans le prochain rapport périodique, que les adolescents de 12 à 17 ans sont des enfants pour toutes les fins de la Charte et bénéficient de toutes ses protections.
7. **R7** Confirmer, dans la loi et dans le prochain rapport périodique, que l'âge minimum du mariage est de 18 ans pour les filles et les garçons sans exception, y compris au titre des pratiques coutumières ou religieuses.

PRINCIPES GÉNÉRAUX (ARTICLES 3, 4, 5 ET 7)

8. **R8** Faire avancer le projet de loi spéciale contre la discrimination soumis par la CNDHC (Rapport de l'État, par. 50), avec une protection expresse des enfants pour les motifs de handicap, de nationalité, de statut migratoire et de situation socio-économique.
9. **R9** Établir un service structuré d'intervention précoce pour les enfants de la naissance à cinq ans, avec des équipes pluridisciplinaires permanentes, des services de rééducation et de thérapie et un transport adapté dans chaque commune, en commençant hors de Praia et de Mindelo.
10. **R10** Adopter un indice d'équité entre îles et communes couvrant la protection de l'enfance, la santé et l'éducation, avec des objectifs de portée des services pour les localités de l'intérieur et dispersées comme Tarrafal et São Lourenço dos Órgãos, et le publier chaque année.
11. **R11** Élaborer des orientations opérationnelles pour l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant à l'intention de l'ICCA, des procureurs et des tribunaux dans le cadre du nouveau Statut, et former ces trois groupes.
12. **R12** Doter le Parlement des enfants et des jeunes d'une ligne budgétaire et d'une réponse formelle du Gouvernement à ses recommandations, et exiger la consultation des enfants dans la préparation du prochain rapport périodique et des plans nationaux.

DROITS ET LIBERTÉS CIVILS (ARTICLES 6, 8, 9, 10 ET 16)

13. **R13** Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et mener une évaluation nationale actualisée des enfants apatrides et à risque d'apatridie, y compris les enfants de parents migrants.
14. **R14** Lancer une action d'enregistrement de proximité pour les familles migrantes et isolées, avec une information dans les langues des principales communautés migrantes, des points d'enregistrement mobiles et un lien entre l'enregistrement de la naissance et l'inscription aux soins de santé primaires, et publier les données sur les enregistrements tardifs par commune.
15. **R15** Publier les rapports de visite de la CNDHC sur les établissements qui détiennent ou accueillent des enfants, et rendre compte, dans le prochain cycle périodique, du suivi de CAT/C/CPV/CO/1 (2017).

MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 18 À 20, 24 ET 25)

16. **R16** Étendre les centres de jour et la prise en charge périscolaire à chaque commune qui n'en dispose pas, en commençant par l'intérieur de Santiago, en utilisant les bâtiments scolaires fermés ou sous-utilisés lorsque cela convient, et avec les associations locales comme partenaires de mise en œuvre.

17. **R17** Associer transferts monétaires et accompagnement pour les ménages dirigés par des femmes identifiés dans le CSU : lier les transferts à la gestion de cas de protection de l'enfance, à l'appui parental et à l'accès aux crèches.
18. **R18** Créer un cadre léger d'enregistrement et de suivi de la prise en charge informelle par la parenté, proportionné au risque, et renforcer l'inspection par l'ICCA des établissements d'accueil gérés par des ONG dans le cadre du nouveau Statut.
19. **R19** Publier chaque année des données ventilées par île sur les enfants en protection de remplacement, la durée de séjour, la réunification et l'adoption d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DE BASE (ARTICLES 5, 13, 14, 20 ET 26)

20. **R20** Fixer un objectif et un calendrier pour porter la couverture effective des enfants de 0 à 14 ans par la protection sociale monétaire au-delà de 47,8 pour cent, avec une attention particulière à la couverture plus faible des filles et aux enfants des ménages informels et migrants, et réexaminer la valeur réelle de l'allocation familiale.
21. **R21** Rendre le ciblage du CSU transparent et vérifiable en publiant les critères d'éligibilité et les procédures de recours, et en associant des organisations communautaires accréditées à la vérification.
22. **R22** Étendre le suivi de la croissance et la supplémentation en micronutriments au niveau du programme de vaccination et publier les données nutritionnelles par commune.
23. **R23** Adopter un successeur au Plan stratégique de santé sexuelle et reproductive 2018 à 2022, avec une information et des services accessibles pour les adolescents handicapés, et appliquer une évaluation de protection de l'enfance à chaque grossesse d'une fille de moins de 16 ans.
24. **R24** Financer des psychologues, des assistants sociaux et des nutritionnistes dans les communes de l'intérieur, par exemple par des contrats de service entre les communes et les associations locales.

ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES (ARTICLES 11 ET 12)

25. **R25** Exiger une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant et une solution garantie de transport sûr et gratuit ou d'apprentissage communautaire avant toute fermeture d'école rurale, y compris des options périscolaires et à classes multiniveaux.
26. **R26** Étendre le programme de transport scolaire au préscolaire et à l'enseignement de base dans les localités dispersées et veiller à ce qu'aucun enfant ne quitte l'école faute d'argent pour le transport.
27. **R27** Établir un système national d'évaluation des acquis, distinct du suivi de la scolarisation, qui mesure la lecture et le calcul par île, sexe et handicap.
28. **R28** Accélérer les infrastructures d'éducation inclusive et le personnel d'appui pour les enfants handicapés en dehors de Praia et de Mindelo.

MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

29. **R29** Publier chaque année des données sur toutes les personnes de moins de 18 ans privées de liberté, y compris les 16 et 17 ans détenus dans le système pénitentiaire et les prévenus, par sexe, île, statut juridique et durée de détention.
30. **R30** Réexaminer le traitement des 16 et 17 ans au regard de l'article 17 de la Charte et de l'Observation générale n° 24, et veiller à ce que chaque enfant soit jugé par une procédure de justice spécialisée pour enfants et détenu séparément des adultes.
31. **R31** Confirmer les établissements et mesures disponibles pour les filles en conflit avec la loi, et développer les alternatives communautaires à la détention pour les enfants.
32. **R32** Approuver, financer et publier le Deuxième Plan national de prévention et d'éradication du travail des enfants, avec des plans d'action municipaux pour les communes de l'intérieur.
33. **R33** Mettre en place un suivi communautaire du travail des enfants par les associations locales et les comités municipaux, et former les inspecteurs du travail, la police et les agents municipaux des communes de l'intérieur, et pas seulement de la capitale.
34. **R34** Commander une étude nationale sur le travail des enfants dans l'économie informelle, par île et par secteur, couvrant la vente ambulante, le travail domestique, la pêche et l'agriculture, en s'appuyant sur l'enquête de 2022 menée avec l'OIT.
35. **R35** Allouer un budget dédié et protégé au Plan d'action national contre la traite des personnes, et réunir l'Observatoire national au moins chaque trimestre, avec publication des procès-verbaux et suivi des actions.
36. **R36** Introduire un dépistage systématique des indicateurs de traite pour chaque enfant orienté vers l'ICCA, la police, les foyers et les cas de travail des enfants, et former le personnel de première ligne dans toutes les communes.
37. **R37** Adopter un successeur au Plan d'action national sur la violence sexuelle contre les enfants 2022 à 2024, avec un budget, des codes de conduite du secteur du tourisme et un suivi local à Sal, Boa Vista et dans d'autres communes à haut risque, et une prévention communautaire conduite par les associations locales.

38. **R38** Clarifier et conclure le statut législatif des dispositions pénales sur les infractions sexuelles contre les enfants, y compris la Loi n° 72/X/2026 et le projet de loi connexe, avec des dispositions spécifiques sur l'exploitation liée au tourisme, et publier un guide accessible pour les praticiens.
39. **R39** Réduire l'arriéré de procédures pour infractions sexuelles grâce à des procureurs spécialisés et à des salles d'audition adaptées aux enfants dans chaque île habitée, et rendre compte chaque année des taux de résolution.
40. **R40** Examiner les pratiques de recrutement de main-d'œuvre à l'étranger qui touchent les adolescents et les jeunes travailleurs, avec un signalement communautaire et un contrôle des contrats de travail à l'étranger.
41. **R41** Publier des données et des normes sur les détenues enceintes et allaitantes et sur les enfants vivant avec leur mère dans chaque prison, donner la priorité aux peines non privatives de liberté pour les personnes principalement responsables d'enfants, et prévoir des modalités de visite adaptées aux enfants.
42. **R42** Mener une enquête nationale et municipale sur les enfants en situation de rue et les adolescents qui passent leurs journées dans la rue, et adopter une politique et un parcours d'orientation, y compris des options de nuit, s'appuyant sur le réseau existant de centres de jour.
43. **R43** Établir un parcours clair d'orientation, de placement et de suivi pour les enfants à risque de 12 à 17 ans, désignant l'institution chargée de les accueillir et d'assurer le suivi de la non-fréquentation scolaire, afin qu'aucun enfant n'ait à dormir dans la rue ni ne reste sans réponse.

QUESTIONS ÉMERGENTES ET TRANSVERSALES

44. **R44** Doter le Plan d'action pour la protection de l'enfance et la résilience climatique de ressources en tant que programme permanent budgétisé, avec des protocoles de continuité scolaire pour toutes les îles habitées et des plans d'évacuation et de transport inclusifs pour les enfants handicapés.
45. **R45** Élaborer un cadre national de protection des enfants en ligne, avec un canal de signalement adapté aux enfants et accessible, une éducation numérique pour les enfants, les familles et les professionnels, et une coopération avec les plateformes en ligne et les opérateurs de télécommunications.

15. ANNEXE A. LA CONSULTATION DE TERRAIN EN UN COUP D'ŒIL

NOTE IMPORTANTE : De nombreuses organisations ont répondu au questionnaire. Certaines ne souhaitent pas que leur nom figure ou apparaisse dans le rapport. Les organisations suivantes ont accepté que leur nom soit mentionné dans le rapport.

Cinq organisations, cinq points de vue, une même préoccupation pour les enfants.

Le tableau résume les principales observations des organisations participantes. « Pas de données » signifie que l'organisation n'avait pas d'information propre à fournir. Les opinions et les connaissances communautaires sont présentées comme telles.

THÈME (QUESTION)	SANTO AMARO ADC (TARRAFAL, SANTIAGO)	OBSERVATÓRIO CIDADANIA ATIVA (SÃO VICENTE)	ACARINHAR (HANDICAP, NATIONAL)
Consultée sur le Rapport de l'État (Q2)	Non	Non	Non
Budget et financement (Q1)	Ligne budgétaire municipale inaccessible aux ONG	Ne connaît pas de ligne dédiée	Subvention de l'État versée par mensualités, retards en début d'année
Coordination (Q3)	Presque limitée à la police, la santé et les tribunaux à Tarrafal	Plus de travail en réseau nécessaire à Sal et Boa Vista	Îles et São Lourenço dos Órgãos
Handicap et inclusion (Q4 à Q6)	Peu d'enfants atteints, enfants ruraux largement exclus	À améliorer substantiellement	Pas d'intervention précoce structurée, peu d'équipes, lacunes de transport et d'accessibilité
Géographie de l'accès (Q5)	Intérieur de Santiago : une délégation de l'ICCA pour le nord et Tarrafal. Maio bien desservie	Une réalité bien présente	Les familles se déplacent à Praia pour les services
Enregistrement des naissances et enfants migrants (Q7, Q8)	Enfants d'émigrants non enregistrés à Tarrafal. Obstacles de langue et de connaissance	Enfants de migrants ouest-africains. La documentation est le principal obstacle	Pas un problème majeur dans sa file active
Famille et ménages dirigés par des femmes (Q10)	Enfants laissés chez des voisins ou seuls	Enfants seuls des heures, abus, mendicité	Soins vingt-quatre heures sur vingt-quatre par les mères
Protection sociale (Q11)	Atteint les familles, perçu comme politisé	Utile mais insuffisant	Surcoûts du handicap non couverts
Abandon et fermeture d'écoles (Q14, Q26)	Pression économique. Écoles rurales fermées. Coûts de transport	Pression économique et grossesses précoces	Handicap, pauvreté et distance combinés
Travail des enfants (Q16, Q17)	Vente ambulante. Inspection décrite comme « nulle »	Vente ambulante, travail domestique, pêche, agriculture	Pas d'enquête systématique
Traite et exploitation sexuelle (Q18 à Q21)	Connaissance communautaire, pas de données documentées. Manque de formation	Plaintes récurrentes à Sal et Boa Vista. Arrestations signalées. Formation ponctuelle	Pas de données propres. Demande ressources et formation
Situation de rue (Q24)	Adolescents dans la rue le jour. Centre de jour. Orientations	11 enregistrés à São Vicente (ICCA), 5 vivant dans la rue	Demande une enquête nationale et municipale
Risques en ligne (Q25)	Canaux de la police et de l'ICCA	Plaintes de cyberharcèlement en hausse	Éducation numérique et signalement accessible
Climat (Q15)	Tempête de 2025 : matériel scolaire, vivres, uniformes, transport	Erin a endommagé des salles de classe, retardant la rentrée 2025/2026	Les inondations touchent surtout les enfants handicapés

THÈME (QUESTION)	MARACANÁ (PRAIA, SANTIAGO)	UNE ORGANISATION CAP-VERDIENNE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT (ANONYME)
Consultée sur le Rapport de l'État (Q2)	Jamais	N'a connaissance d'aucune consultation
Budget et financement (Q1)	Rien de concret. A entendu parler de financements du préscolaire et d'appels ponctuels pour l'aide aux études, aucun régulier	Financement traçable pour l'ICCA dans le budget de l'État. Pas de ligne dédiée aux ONG travaillant sur la protection de l'enfance
Coordination (Q3)	Protection faible dans toutes les municipalités. Pas de responsabilité claire. Aucune institution pour un enfant à risque de 13 ans	Les institutions interviennent dans toutes les municipalités. Pas de coordination plus faible observée
Handicap et inclusion (Q4 à Q6)	Des associations comme Colmeia font un excellent travail. Lacune : personnel formé. Aucune discrimination documentée	Grand effort. Lacunes en ressources humaines, équipements et finances. Aucune discrimination documentée
Géographie de l'accès (Q5)	Pas d'opinion	Services possiblement plus faibles dans les petites îles faute de ressources
Enregistrement des naissances et enfants migrants (Q7, Q8)	Nombreux enfants sans documents à Praia, résolus au cas par cas. Pas de chiffres	Aucun enfant sans documents rencontré. Services d'enregistrement répandus
Famille et ménages dirigés par des femmes (Q10)	Plus de 70 pour cent des enfants de sa communauté dans des ménages dirigés par des femmes (estimation)	Ces enfants sont plus vulnérables et majoritaires parmi les pauvres. Pas de statistiques
Protection sociale (Q11)	Atteint les familles, avec un grand déficit. Les techniciens ne savent pas expliquer son importance	Atteint les ménages informels. Nombreux enfants de ses centres bénéficiaires
Abandon et fermeture d'écoles (Q14, Q26)	Nombre raisonnable d'abandons chaque année	Pression économique, handicap et grossesse précoce
Travail des enfants (Q16, Q17)	Ateliers, vente de poisson et de snacks, construction, à Praia. Pas d'inspection	Aucun cas documenté. Législation adéquate, à appliquer
Traite et exploitation sexuelle (Q18 à Q21)	Aucun cas documenté. Ne connaît pas le projet de loi. Personnel de première ligne non formé	Aucun cas documenté. Connaît le projet de loi. Formation de sensibilisation nécessaire
Situation de rue (Q24)	Pas de données. Enfants à risque sans institution d'accueil	Aucun actuellement. Fortement réduit grâce aux ONG
Risques en ligne (Q25)	Aucun cas	Aucun cas
Climat (Q15)	Rien à signaler	Seule la COVID-19 a perturbé les activités

16. ANNEXE B. PRÉSENTATION INSTITUTIONNELLE DE WACSOFF-FOSCAO

La voix de la société civile ouest-africaine, en dialogue avec ses institutions.

- **Qui nous sommes.** Le Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (FOSCAO), connu en anglais sous le nom de West African Civil Society Forum (WACSOFF), est un réseau fédérateur d'organisations de la société civile des quinze pays d'Afrique de l'Ouest. Il est l'interface officielle entre la société civile ouest-africaine et la Commission de la CEDEAO.
- **Pourquoi il existe.** Le Forum est né du besoin d'un dialogue institutionnalisé entre les organisations de la société civile sous-régionales et la CEDEAO, à l'issue de consultations ayant conduit à un comité ad hoc réunissant la CEDEAO et des membres de la société civile. Son objectif est de renforcer et d'institutionnaliser la relation entre la société civile ouest-africaine et les institutions du système de la CEDEAO.
- **Mission.** WACSOFF sert de réceptacle aux organisations de la société civile qui alimentent les processus de la CEDEAO, et les habilite à utiliser l'espace public aux niveaux national et régional afin de contribuer à une Afrique de l'Ouest intégrée, stable et développée.
- **Organisation.** Le Forum réunit ses membres lors de l'Assemblée générale (Forum des peuples) (par exemple, les 6e, 7e et 8e Assemblées générales de WACSOFF, respectivement en 2016, 2022 et 2024), et agit par l'intermédiaire de plateformes nationales, ses structures dans chaque État ouest-africain, qui identifient des domaines de collaboration entre la société civile, le secteur privé, les autorités nationales et les organisations régionales telles que la CEDEAO et l'UEMOA. WACSOFF présente régulièrement la situation de la région sur différents enjeux, comme les droits de l'enfant, au Parlement de la CEDEAO.
- **Rôle dans le présent rapport.** WACSOFF-FOSCAO a coordonné la préparation de ce rapport complémentaire sous la direction du Directeur régional exécutif, avec l'appui technique de NovaHub Consulting. Au Cabo Verde, le rapport s'appuie sur la contribution des organisations nommées à la section 3 et d'une organisation anonyme. WACSOFF-FOSCAO se tient disponible pour appuyer le suivi avec la société civile nationale et avec le Comité.
- **Contact.** www.wacsof-foscao.org / Media@Wacsof-Foscao.Org

17. RÉFÉRENCES ET SOURCES

Chaque affirmation renvoie à sa source.

- a. République du Cabo Verde (2025). I Relatório Nacional Combinado, Carta Africana dos Direitos e Bem-Estar da Criança (cité « Rapport de l'État », par paragraphe).
- b. Assembleia Nacional de Cabo Verde (2026). Lei n.º 72/X/2026, que aprova o Estatuto da Criança e do Adolescente (ECA) e procede à sétima alteração ao Código Penal. Boletim Oficial.
- c. Gouvernement du Cabo Verde (2025). Decreto-Regulamentar n.º 2/2025, de 20 de março, que aprova os Estatutos do Instituto Cabo-verdiano da Criança e do Adolescente. Boletim Oficial, I Série, n.º 21.
- d. Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2019). Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Cabo Verde, CRC/C/CPV/CO/2, 27 juin 2019.
- e. Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2019). Observation générale n° 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, CRC/C/GC/24.
- f. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU (2019). Observations finales concernant le neuvième rapport périodique du Cabo Verde, CEDAW/C/CPV/CO/9, 30 juillet 2019.
- g. Comité contre la torture de l'ONU (2017). Observations finales concernant le Cabo Verde, CAT/C/CPV/CO/1.
- h. HCR (2023). Contribution à l'Examen périodique universel du Cabo Verde, 44e session (EPU 44).
- i. Département d'État des États-Unis (2025). 2025 Trafficking in Persons Report: Cabo Verde. Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons.
- j. Département du Travail des États-Unis, Bureau des affaires internationales du travail. Child Labor and Forced Labor Reports: Cabo Verde.
- k. Verité. Trafficking Risk in Sub-Saharan African Supply Chains: profil pays du Cabo Verde.
- l. UNICEF Cabo Verde (2023 à 2025). Rapports annuels et rapports du bureau de pays (cités « UNICEF Cabo Verde, rapports pays »).
- m. Forbes África Lusófona. Cabo Verde aponta para aumento da idade para exercer pequenas actividades (déclaration du ministre de la Famille, de l'Inclusion et du Développement social, rapportée par Lusa).
- n. WACSO-FOSCAO (2026). Questionnaires de consultation de terrain remplis par Santo Amaro, Associação de Desenvolvimento Comunitário ; Observatório Cidadania Ativa, Cabo Verde ; ACARINHAR ; Associação Cultural e Desportiva Maracanã de Ponta d'Água ; et une organisation qui a demandé à rester anonyme, septembre 2026 (cités par organisation et numéro de question).
- o. WATHI. Presentation of the West African Civil Society Forum. Commonwealth Foundation. Strengthening West African civil society engagement. Parlement de la CEDEAO (2022). WACSO advocates for ECOWAS clubs in schools in Member States. WACSO (2016). Note conceptuelle du 6e Forum des peuples.
- p. Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Lignes directrices pour la soumission de rapports complémentaires par les organisations de la société civile.
- q. Child Protection Alliance (2026). Complementary Report on The Gambia's Combined Initial and Periodic Reports. Commission nationale des droits de l'homme de la Gambie. Complementary Report. Alternate Report Coalition, Child Rights South Africa. Complementary Report to the ACERWC (références de structure et de bonnes pratiques).

Merci à nos partenaires



WACSO-FOSCAO.ORG



GONOVAHUB.COM



AFECN.ORG

18. RAPPORT THÉMATIQUE : MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE LA PETITE ENFANCE (0 À 6 ANS) AU CABO VERDE

Soumission au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) en réponse au Rapport initial combiné de la République du Cabo Verde 2025

RAPPORT THÉMATIQUE : MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE LA PETITE ENFANCE (0 À 6 ANS) AU CABO VERDE

Septembre 2026

Soumis par : Membres du Réseau cap-verdien pour la protection et la promotion des enfants

Coordination technique et appui : SOS Villages d'Enfants Cabo Verde ; Africa Early Childhood Network ; et l'Oxford Human Rights Hub



INTRODUCTION

Le présent rapport thématique répond au Rapport initial combiné de la République du Cabo Verde 2025, soumis par l'État sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), en se concentrant spécifiquement sur la petite enfance. Au Cabo Verde, la petite enfance (« pequena infância ») s'entend de la période allant de la naissance à 8 ans.¹ Le présent rapport se concentre toutefois sur la tranche d'âge de 0 à 6 ans afin de refléter l'organisation des services de petite enfance au Cabo Verde, qui comprend les crèches et garderies pour les enfants de 0 à 3 ans, le préscolaire pour les enfants de 4 à 5 ans et la transition vers l'enseignement primaire vers l'âge de 6 ans. Cette tranche d'âge permet aussi une évaluation intégrée des droits de l'enfant à la santé, à la nutrition, à des soins réactifs, à la protection et à l'apprentissage précoce pendant la période fondamentale des premières années.

Tout en reconnaissant les mesures figurant dans le rapport de l'État partie, le présent rapport cherche à attirer l'attention du Comité sur quatre (4) domaines prioritaires où de nouvelles actions sont nécessaires pour que chaque jeune enfant puisse survivre, se développer et s'épanouir dans un environnement sûr, inclusif et protecteur.

Le Cabo Verde a accompli des progrès importants dans le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance, notamment la révision du Statut de l'enfant et de l'adolescent, la mise en œuvre du Plan national de soins, l'extension de la protection sociale et le renforcement progressif de l'éducation inclusive. Cependant, les éléments et les données disponibles révèlent la persistance de défis structurels pour réaliser un développement complet de la petite enfance (DPE).

Compte tenu de l'obligation de l'État de respecter, protéger et réaliser les droits de la petite enfance, le présent rapport thématique, préparé conjointement par des organisations de la société civile de la petite enfance, vise :

1. à partager des informations et des éléments supplémentaires sur les principaux défis auxquels les jeunes enfants se heurtent pour accéder à des services de développement de la petite enfance (DPE) de qualité, inclusifs et holistiques au Cabo Verde, y compris l'impact du changement climatique ; et
2. à suggérer des recommandations concrètes pour garantir le droit de tous les enfants à des services de DPE de qualité, inclusifs et holistiques.

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE LA PETITE ENFANCE AU CABO VERDE

Question prioritaire 1 : Pauvreté des enfants et protection sociale dans la petite enfance

Aux paragraphes 100, 103, 104 et 139 à 146 du rapport de l'État partie, le Gouvernement se réfère au Revenu social d'inclusion (RSI), à l'aide à l'accès aux crèches et au préscolaire, et à d'autres mesures de protection sociale pour les enfants et les familles en situation de pauvreté ou de vulnérabilité, y compris l'allocation familiale et les prestations connexes.

Ces mesures témoignent de l'engagement de l'État en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion sociale. Toutefois, on peut s'inquiéter que le rapport de l'État fournisse peu d'informations sur leur adéquation, leur couverture et leur efficacité pour réduire la pauvreté chez les jeunes enfants. Il n'expose pas non plus de stratégie de protection sociale spécifique et globale pour les enfants de la petite enfance. Cela est particulièrement préoccupant parce que la petite enfance est une période critique pour le développement de l'enfant, et qu'une protection sociale inclusive, des soins et d'autres services sont essentiels pour soutenir les enfants et les familles dès la naissance et tout au long de la vie (UNICEF, 2023 ; Banque mondiale, 2024).²

¹Varela, B. (2019). Um olhar sobre a educação de infância em Cabo Verde. Educação, 44, 1-26. Universidade Federal de Santa Maria. Cela comprend les tranches d'âge 0 à 3, 3 à 6 et 6 à 8 ans.

²UNICEF, Too Little, Too Late (2023), p. 8-10, 37-40, disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/innocenti/media/2851/file/UNICEF-TooLittle-TooLate-Report-2023.pdf> ; UNICEF, Early Childhood Development: UNICEF Vision for Every Child (2023), disponible à l'adresse : https://www.unicef.org/media/145336/file/Early_Childhood_Development_-_UNICEF_Vision_for_Every_Child.pdf ; Banque mondiale, Cabo Verde Poverty Assessment (mars 2024), p. 9-13, disponible à l'adresse : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099101524172526567/pdf/P179196-c5262880-3bde-4642-8137-8551c0940a00.pdf>

La pauvreté des enfants reste élevée : en 2023, le taux de pauvreté des enfants de 0 à 14 ans était de 25,0 %, contre 16,8 % pour les personnes de 15 à 64 ans (Banque mondiale, 2024).³ Pourtant, seuls 47,8 % des enfants de 0 à 14 ans, soit environ 67 609 enfants, ont reçu au moins une prestation de protection sociale en 2023, ce qui indique d'importantes lacunes de couverture (INPS, 2024).⁴

Selon l'évaluation de la Banque mondiale sur le Cabo Verde 2024,⁵ la pauvreté monétaire nationale était estimée à 28,1 % en 2022 selon la méthodologie SWIFT. L'évaluation a aussi constaté que les enfants de moins de 18 ans avaient près de deux fois plus de risques que les adultes de connaître la pauvreté multidimensionnelle, soit 23 % des enfants contre 13 % des adultes. Bien que les enfants représentent environ 37 % de la population totale du Cabo Verde, ils constituent 50,1 % de toutes les personnes en situation de pauvreté multidimensionnelle.

Malgré les mesures de protection sociale existantes, des défis importants demeurent pour garantir que tous les jeunes enfants et leurs familles reçoivent un soutien adéquat. La protection sociale reste insuffisante pour les jeunes enfants et leurs familles.⁶ Malgré les efforts de protection sociale, des lacunes subsistent dans la cohérence, la couverture, le suivi et la réactivité du soutien aux ménages vulnérables ayant de jeunes enfants, en particulier en milieu rural et pour les femmes.⁷ De nombreux enfants connaissent une pauvreté multidimensionnelle touchant la nutrition, la santé, l'apprentissage précoce, le logement, l'eau, l'assainissement et la protection.⁸ Les ménages monoparentaux, en particulier ceux dirigés par des femmes, sont exposés à une vulnérabilité économique et sociale accrue, ce qui compromet davantage le bien-être et le développement des enfants.⁹

En vertu des articles 4, 5, 11, 14, 18 et 20 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, l'État partie doit protéger l'intérêt supérieur, la survie et le développement de chaque enfant et soutenir les parents et les personnes qui s'occupent des enfants dans l'exercice de leurs responsabilités. Ces obligations exigent des mesures de protection sociale adéquates, accessibles et adaptées aux enfants.

Le Comité pourrait donc envisager de poser à l'État la question suivante :

A. Quelles mesures l'État a-t-il prises pour étendre une protection sociale adéquate et adaptée aux enfants de 0 à 6 ans vivant dans des ménages pauvres et vulnérables, en particulier les enfants handicapés et ceux des familles monoparentales dirigées par des femmes ?

Nous recommandons donc que le Comité exhorte l'État à :

1. Renforcer la protection sociale adaptée aux enfants dans la petite enfance en établissant une prestation monétaire dédiée, ou en adaptant les prestations existantes, pour les enfants de 0 à 6 ans vivant dans des ménages pauvres et vulnérables. La mesure devrait être intégrée au Registre social unique (RSI) et donner la priorité aux enfants en situation de pauvreté multidimensionnelle, aux enfants handicapés et aux enfants vivant dans des ménages monoparentaux, en particulier ceux dirigés par des femmes.
2. Étendre une couverture adéquate de protection sociale de l'enfant afin d'atteindre au moins tous les enfants des ménages pauvres et vulnérables d'ici 2030, et suivre l'impact des prestations existantes

³Banque mondiale, Cabo Verde Poverty & Equity Brief (2024), indiquant un taux de pauvreté de 25,0 % chez les enfants de 0 à 14 ans. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099706201032590905/pdf/IDU-a1cd6a9e-08c7-479b-9ef2-2fdd98b11657.pdf>

⁴Instituto Nacional de Previdência Social (INPS), Boletim Estatístico sobre a Proteção Social em Cabo Verde, 2021-2023 (2024), indiquant que 47,8 % des enfants de 0 à 14 ans ont reçu au moins une prestation de protection sociale en 2023. https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-12/BoletimEstat%C3%ADstico_CV_2021-23.pdf

⁵Banque mondiale, Cabo Verde Poverty Assessment (mars 2024), p. 6-13 et 52-67, disponible à l'adresse : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099101524172526567/pdf/P179196-c5262880-3bde-4642-8137-8551c0940a00.pdf>

⁶Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Common Country Programme Document for Cabo Verde, mars 2023-décembre 2027, DP/FPA-ICEF/CCPD/2023/CPV/1 (New York : Nations Unies, 2023). https://www.unicef.org/executiveboard/media/13951/file/2023-CPV-1-Cabo_Verde_CCPD-ENODS.pdf

⁷Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), PNUD et FNUAP, Joint Independent Common Country Programme Evaluation: Cabo Verde (New York : Nations Unies, 2022), recommandation 4.2.

⁸Banque mondiale, Cabo Verde Poverty Assessment (Washington, DC : Banque mondiale, mars 2024). <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099101524172526567/pdf/P1791961c52628021813718551c0940a00.pdf> ; https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/projects-and-operations/cabo_verde_-_country_strategy_paper_2019-2024_midterm_review_csp-mtr_and_2023_country_portfolio_performance_review_cpvr_0.pdf

⁹Ibid.

sur la pauvreté des enfants au moyen de données ventilées. Pour assurer un financement adéquat et durable, suivre l'impact du RSI, de l'allocation familiale et des subventions de la petite enfance sur la pauvreté des enfants et publier des données ventilées sur l'accès, la couverture, l'adéquation et les résultats pour les enfants, en particulier ceux de 0 à 6 ans.

Question prioritaire 2 : Services de garde d'enfants, éducation préscolaire et soutien aux familles

Aux paragraphes 100 et 102 du rapport de l'État partie, le Gouvernement mentionne la création de six (6) nouvelles crèches, l'aide financière pour l'accès des enfants aux crèches et au préscolaire, le financement des structures de garde et d'action sociale, le renforcement des capacités des personnes qui s'occupent des enfants et le Décret-loi n° 63/2020, qui établit les règles régissant la prestation de services de soins. Les paragraphes 124 et 132 à 135 fournissent des informations supplémentaires sur le Plan national de soins, le Système de soins et les Centres de jour.

Services de garde d'enfants

Bien que d'importants progrès aient été réalisés, l'État ne fournit pas suffisamment d'informations sur la disponibilité nationale, le coût abordable, la qualité ou la répartition équitable des services de garde, en particulier pour les enfants de 0 à 3 ans. Le rapport n'indique pas le nombre de crèches disponibles, la proportion d'enfants couverts ni les mesures prises pour garantir l'accès aux enfants les plus vulnérables.

Bien que de nouvelles crèches aient été établies et que les programmes soutenant la fréquentation du préscolaire aient été renforcés, des inégalités territoriales dans la prestation des services de garde persistent, notamment entre les îles, les municipalités, les zones rurales et les centres urbains (UNICEF Cabo Verde, 2024 ; ministère de l'Éducation, 2023).¹⁰ La garde des enfants de 0 à 3 ans ne touche qu'environ 20 % des enfants, contre une scolarisation préscolaire de 86,4 % chez les enfants de 4 à 5 ans.¹¹ La demande dépasse l'offre à Sal et à Boa Vista, tandis que les zones rurales et périurbaines de Santiago et de São Vicente offrent moins de possibilités de garde ; des disparités municipales persistent aussi en matière d'accès, d'infrastructures, de taille des classes et de disponibilité du personnel qualifié.¹²

Le Plan national de soins identifie les jeunes enfants comme un groupe prioritaire des politiques publiques de soins (Gouvernement du Cabo Verde, 2024). Néanmoins, une politique nationale cohérente et intégrée de DPE et un cadre de mise en œuvre restent nécessaires pour coordonner les services de santé, de nutrition, d'éducation, de protection sociale, de soins et de protection de l'enfance.

Éducation préscolaire

L'éducation préscolaire joue un rôle central dans le développement cognitif, émotionnel, social et psychomoteur des enfants (UNESCO, 2023 ; UNICEF, 2024). Au Cabo Verde, l'éducation préscolaire s'adresse généralement aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à l'entrée dans l'enseignement de base, ordinairement à 6 ans.

L'extension de la couverture pour les enfants de 4 et 5 ans est bienvenue. Toutefois, d'importants obstacles subsistent. Les inégalités territoriales limitent l'accès à la maternelle dans les communautés rurales et plus vulnérables, où l'offre peut être insuffisante ou éloignée des familles. Des préoccupations persistent aussi quant à la qualité des services et aux qualifications du personnel. Environ 30 % des professionnels du préscolaire ont le profil technique jugé adéquat pour ce travail, ce qui souligne la nécessité de renforcer la formation initiale et continue des éducateurs de la petite enfance (UNICEF Cabo Verde, 2024).¹³

L'inclusion des enfants handicapés ou ayant des besoins éducatifs spéciaux dans le préscolaire nécessite aussi une attention accrue. De nombreux établissements se heurtent à des limites en matière d'accessibilité

¹⁰Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Annual Report 2024: Cabo Verde, février 2025 ; Ministério da Educação de Cabo Verde, Caderno de Orientações Gerais do Ano Letivo 2023/2024.

¹¹Banque mondiale, Cabo Verde Human Capital Project: Additional Financing, Project Paper (Washington, DC : Banque mondiale, 31 mars 2025), p. 5, par. 10. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099040325101025882/txt/BOSIB-ff46bae5-53de-41f0-beb7-9306d92f9e16.txt>

¹²Ibid., p. 4-5, par. 7 et 10-12.

¹³UNICEF Cabo Verde (2025), Annual Report 2024: Cabo Verde (n. 5).

physique, d'équipements spécialisés et de capacité du personnel à répondre à des besoins divers (GPE, 2025 ; Broken Chalk, 2023).¹⁴

En vertu des articles 3, 4, 5, 11, 18 et 20 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, les États sont tenus d'assurer un accès non discriminatoire à l'éducation et aux soins, de protéger l'intérêt supérieur, la survie et le développement de l'enfant et de soutenir les parents et les personnes qui s'occupent des enfants dans l'éducation de ceux-ci. L'Observation générale n° 9 du CAEDBE reconnaît en outre que le développement et l'éducation de la petite enfance font partie intégrante du droit à l'éducation et exige que les services soient accessibles, abordables, de qualité et inclusifs, en particulier pour les enfants en situation de vulnérabilité.

À la lumière de ce qui précède, le Comité pourrait demander à l'État partie des informations complémentaires sur la question suivante :

A. Quelles mesures l'État a-t-il prises pour assurer un accès équitable à des services de garde et d'éducation préscolaire abordables et de qualité pour tous les enfants de 0 à 6 ans, en particulier ceux des îles et municipalités mal desservies et des familles vulnérables ?

Nous recommandons donc que le Comité exhorte l'État à :

1. Adopter ou renforcer une politique nationale intégrée de développement de la petite enfance et un cadre de mise en œuvre, avec des objectifs clairs, des allocations budgétaires et une coordination entre la garde d'enfants, l'éducation préscolaire, la santé, la nutrition, la protection sociale et la protection de l'enfance. Le cadre devrait comprendre un mécanisme national de coordination, de suivi et de mobilisation des ressources, y compris une collaboration avec les organisations de la société civile.
2. Étendre l'accès équitable à des services de garde et de soutien aux familles abordables et de qualité pour les enfants de 0 à 3 ans, en particulier dans les îles et municipalités mal desservies, par un investissement public accru dans des crèches communautaires. Assurer une garde gratuite ou entièrement subventionnée et renforcer les visites à domicile, le soutien parental et les services d'intervention précoce pour les enfants et les familles en situation de vulnérabilité.
3. Établir un cadre juridique garantissant une éducation préprimaire gratuite, inclusive et de qualité pour tous les enfants, et allouer des ressources adéquates à sa mise en œuvre effective.
4. Mettre en place des mesures pour universaliser l'accès à une éducation préscolaire inclusive et de qualité pour tous les enfants de 4 et 5 ans. À cette fin, l'État devrait réduire les disparités entre les îles, les municipalités et les zones rurales et urbaines ; améliorer l'accessibilité des établissements préscolaires et le soutien aux enfants handicapés ; et renforcer les mécanismes de supervision, de suivi et d'assurance qualité des services préscolaires.
5. Renforcer le personnel du préscolaire, y compris les enseignants et les autres éducateurs, par une formation initiale et continue et un soutien appropriés. Cela devrait permettre au personnel d'offrir un apprentissage précoce inclusif, centré sur l'enfant et de qualité, y compris un soutien approprié aux enfants handicapés et aux autres enfants ayant des besoins d'apprentissage supplémentaires.

Question prioritaire 3 : Inclusion des enfants handicapés et intervention précoce

Aux paragraphes 125 et 127 du rapport de l'État partie, le Gouvernement se réfère à un système d'identification des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, comprenant l'identification et l'intervention précoces dès le préscolaire et l'extension des équipes pluridisciplinaires qui soutiennent l'éducation inclusive. Au paragraphe 131, il mentionne en outre l'approbation et la mise en œuvre de règlements éducatifs régissant l'inclusion et l'inscription et la fréquentation gratuites dans les établissements d'enseignement public.

Nous félicitons le Gouvernement pour ces mesures réglementaires et institutionnelles. Toutefois, on peut s'inquiéter que les enfants handicapés, en particulier dans la petite enfance, continuent de se heurter à des obstacles à l'identification précoce, à l'évaluation, à un soutien spécialisé et à une assistance aux familles.

¹⁴Broken Chalk, The Situation of the Right to Education in Cabo Verde: Joint Submission to the 44th Session of the Universal Periodic Review (2023) ; Global Partnership for Education, « Cabo Verde Leads the Way for Children with Disabilities », 6 décembre 2024.

L'État reconnaît lui-même la nécessité d'étendre les équipes pluridisciplinaires et les ressources spécialisées, alors que le système national d'identification des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux (BES) reste en cours de mise en œuvre.

Des enquêtes nationales auraient identifié des centaines d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux qui sont en dehors du système éducatif ou ne reçoivent pas un soutien adéquat. Les informations disponibles indiquent en outre que seuls 38 % des enfants de moins de 18 ans identifiés comme ayant des BES bénéficient d'un soutien spécialisé. Toutefois, les données disponibles ne sont pas ventilées pour les jeunes enfants, ce qui rend difficile l'évaluation de leur accès à l'identification précoce, à l'éducation inclusive de la petite enfance et à un soutien spécialisé. (ministère de l'Éducation, 2024 ; UNICEF Cabo Verde, 2024).¹⁵

L'accès aux thérapeutes, aux services spécialisés et au soutien pluridisciplinaire reste limité, en particulier hors des grands centres urbains, et les familles qui s'occupent d'enfants handicapés reçoivent un soutien insuffisant. Ces lacunes peuvent retarder une intervention en temps utile et compromettre l'inclusion, le développement et l'accès à l'éducation des enfants.

Les articles 3, 4, 5, 11, 13 et 14 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant exigent que l'État partie assure la non-discrimination, l'intérêt supérieur, le développement, la santé, l'éducation et la protection des enfants handicapés. L'article 13 exige spécifiquement une assistance appropriée pour les enfants handicapés et ceux qui s'en occupent. L'Étude continentale du CAEDBE sur la situation des enfants handicapés en Afrique appelle en outre à des systèmes multisectoriels d'identification, d'évaluation et de soutien du handicap.

À la lumière de ce qui précède, le Comité pourrait demander à l'État partie des informations complémentaires sur la question suivante :

A. Quelles mesures l'État a-t-il prises pour assurer l'identification précoce, l'évaluation et l'accès en temps utile à des services spécialisés d'intervention précoce et de soutien aux familles pour tous les enfants handicapés, en particulier ceux qui vivent hors des grands centres urbains ?

Nous recommandons donc que le Comité exhorte l'État partie à :

1. Renforcer l'identification et l'intervention précoces pour les enfants handicapés, notamment par un dépistage développemental systématique et de routine, des services d'orientation et d'évaluation de la naissance à l'entrée dans l'enseignement primaire. Ces mesures devraient permettre l'identification en temps utile des besoins des enfants et leur orientation rapide vers des services appropriés.
2. Étendre à toutes les municipalités un soutien accessible et spécialisé à la petite enfance, en renforçant les équipes pluridisciplinaires et l'accès à l'orthophonie, à la kinésithérapie, au soutien psychosocial et aux services de soutien aux familles, avec une attention particulière aux enfants vivant hors des grands centres urbains.

Question prioritaire 4 : Changement climatique et petite enfance

Le Cabo Verde est très vulnérable aux effets du changement climatique, notamment les sécheresses récurrentes, la pénurie d'eau et les phénomènes météorologiques extrêmes (UNICEF, Cabo Verde 2024).¹⁶ Ces conditions affectent la sécurité alimentaire des ménages, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la capacité des familles à répondre aux besoins nutritionnels, sanitaires et de soins des jeunes enfants.

Bien que le Cabo Verde ait adopté des mesures d'adaptation au climat, de réduction des risques de catastrophe et de protection sociale réactive aux chocs,¹⁷ le rapport de l'État partie fournit des informations insuffisantes sur leur impact sur les droits de l'enfant. Il ne comprend ni données sur les risques climatiques

¹⁵UNICEF Cabo Verde (2025), Annual Report 2024: Cabo Verde (n. 5) ; Ministério da Educação de Cabo Verde, Lei n.º 9/2024, de 29 de fevereiro, arts.

¹⁶UNICEF Cabo Verde (2025), Annual Report 2024: Cabo Verde (n. 5).

¹⁷Gouvernement du Cabo Verde, 2020 Update to the First Nationally Determined Contribution of Cabo Verde (2021), p. 34-39 ; Gouvernement du Cabo Verde, National Adaptation Plan of Cabo Verde, 2021-2026 (2021) ; et Banque mondiale, Cabo Verde: Second Resilient and Equitable Recovery Development Policy Financing with a Catastrophe Deferred Drawdown Option (Washington, DC : Banque mondiale, 2022).

ventilées par enfant, ni éléments attestant d'une mise en œuvre adaptée aux enfants, ni résultats montrant que les vulnérabilités, les besoins et les points de vue spécifiques des enfants ont éclairé la politique et la programmation climatiques et de réduction des risques de catastrophe.

L'enquête IMC 2024 sur l'environnement et le changement climatique¹⁸ a constaté que 43,9 % des ménages du Cabo Verde avaient, à un moment ou à un autre au cours des 12 mois précédents, manqué d'eau pour répondre à leurs besoins (INE, 2025). L'enquête a aussi relevé l'exposition des ménages à la sécheresse, aux vagues de chaleur et aux inondations. Ces pressions liées au climat sont particulièrement importantes dans un contexte de pénurie d'eau structurelle¹⁹ et peuvent affecter de manière disproportionnée les familles déjà en situation de pauvreté.

Les jeunes enfants de 0 à 6 ans sont particulièrement vulnérables parce que leur survie, leur santé, leur nutrition, leur hygiène, leurs soins et leur développement dépendent de façon cruciale d'un accès fiable à l'eau potable, à une alimentation nutritive et aux services essentiels. Les chocs liés au climat peuvent aussi aggraver la vulnérabilité des ménages déjà touchés par la pauvreté et compromettre leur capacité à fournir des soins adéquats aux jeunes enfants.

Ces préoccupations sont conformes à la reconnaissance par le Comité que le changement climatique menace les droits des enfants à la survie, au développement, à la santé, à la nutrition, à la protection sociale et aux soins (CAEDBE, 2024).²⁰ Le Comité a appelé les États parties à adopter des mesures d'adaptation au climat fondées sur les droits de l'enfant, intégrant la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement, la protection sociale, les systèmes d'alerte précoce et le soutien aux ménages touchés par le climat (CAEDBE, 2024 ; CAEDBE, 2026).²¹

Le Comité pourrait donc envisager de poser à l'État la question suivante :

A. Quelles mesures l'État a-t-il prises pour intégrer les droits et les besoins des enfants de 0 à 6 ans dans les plans d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe, y compris pour assurer un accès fiable à l'eau potable, à la nutrition, aux soins de santé et à un soutien réactif aux chocs pour les familles touchées par le climat ?

Nous recommandons donc que le Comité exhorte l'État partie à :

1. Intégrer les besoins et les droits des enfants des premières années dans les plans d'adaptation au changement climatique, de réduction des risques de catastrophe et de sécurité de l'eau, en assurant un accès résilient à l'eau potable, à l'assainissement, à la nutrition, aux soins de santé et la continuité des services de la petite enfance.
2. Établir un soutien adapté aux enfants et réactif aux chocs pour les ménages touchés par le climat, comprenant des systèmes d'alerte précoce, une assistance nutritionnelle et une protection sociale adaptative, afin d'assurer la continuité des services essentiels et de protéger les jeunes enfants des effets de la sécheresse, de la pénurie d'eau et des phénomènes météorologiques extrêmes.

¹⁸Instituto Nacional de Estatística (INE), Inquérito Multiobjetivo Contínuo 2024: Ambiente e Mudanças Climáticas (Praia : INE, 2025). INE, 2025

¹⁹Fonds monétaire international (FMI), Cabo Verde: Technical Assistance Report, Climate Policy Diagnostic, IMF Technical Assistance Report No. 24/40 (Washington, DC : FMI, 2024). <https://www.imf.org/-/media/files/publications/tar/2024/english/tarea2024040.pdf>

²⁰Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), Climate Change and Children's Rights in Africa: A Continental Study (2024). CAEDBE, 2024

²¹Groupe de travail du CAEDBE sur le changement climatique et les droits de l'enfant, Statement on Earth Day 2026 (2026). CAEDBE, 2026